Quatre-vingt-dixième année. — N° 56. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 7 Mars 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports : Bulletin analytique des séances

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 58-227 du 6 mars 1958 tendant à la modification de l'article 85 du livre IV du code du travail en vue de permettre l'introduction de nouvelles demandes (p. 2318).

Loi n° 58-228 du 6 mars 1958 complétant l'article 1171 du code rural relatif aux rentes d'accidents du travail en agriculture en ce qui concerne les stagiaires agricoles (p. 2318).

Loi n° 58-229 du 6 mars 1958 relative à l'application des lois et contrats se référant à l'indice des 213 articles (p. 2319).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nomination au cabinet du président du conseil (p. 2319).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant admission à la retraite (officiers publics et ministériels en Algérie) (p. 2319).

Liste des candidats définitivement admis au concours pour le recrutements de greffiers en Algérie (p. 2319).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 mars 1958 portant rattachement à la commune de Saint-Louis (canton d'Huningue, arrondissement de Mulhouse, département du Haut-Rhin) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Blotzheim (mêmes canton, arrondissement et département) (p. 2319).

Décret du 6 mars 1958 portant élévation de classe de sous-préfets (p. 2320).

Arrêtés portant nomination, réintégration et détachement (administration préfectorale) (p. 2320).

(1 f.)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 4 et 5 mars 1958 portant élévation à la dignité de grand officier et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2320).

Décrets du 4 mars 1958 portant promotion, affectations et mise en congé d'officiers généraux (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 2320).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, affectations, détachements et admission dans les réserves :

Administration centrale (terre) (p. 2321).

Armée de terre (active) (p. 2321).

Armée de terre (réserve) (p. 2321).

Armée de l'air (réserve) (p. 2322).

Commissariat et santé de la marine (p. 2323).

Régisseurs d'avances (p. 2323).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 2323).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-230 du 6 mars 1958 modifiant les taux et conditions d'application du dégrèvement de la taxe intérieure de consommation en ce qui concerne les carburants utilisés par l'aviation civile (p. 2323).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable central du Trésor (p. 2323).

Arrêtés portant nomination de membres du conseil national des assurances (p. 2321).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-231 du 6 mars 1958 modifiant l'organisation du conseil supérieur de l'aviation marchande (p. 2333).

Arrêtés du 18 février 1958 relatifs à l'agrément d'hélistations (p. 2334).

Arrêté du 28 février 1958 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement des sténodactylographes des services extérieurs (p. 2334).

Arrêté du 28 février 1958 modifiant l'arrêté du 3 décembre 1957 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints techniques de la navigation aérienne (p. 2335).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Liste générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 596 du code rural (46e liste), retraits d'agrément et rectificatifs (p. 2324).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tableau d'avancement et *décrets* du 21 février 1958 portant promotions (administrateurs de la France d'outre-mer) (p. 2330).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté et *décret* portant nomination et délégation de signature (cabinet du ministre) (p. 2335).

Arrêté du 27 février 1958 portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 2336).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 58-232 du 26 février 1958 relatif à la protection sanitaire de la population civile en Algérie (p. 2336).

Arrêté du 26 février 1958 relatif à l'organisation en Algérie du service de la protection sanitaire en temps de guerre (p. 2337).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Examen des pouvoirs. — Convocation et annulation de convocations de commissions. — Réunions du vendredi 7 mars 1958 (p. 2337).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commission et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 2339).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du jeudi 6 mars 1958. — Convocation de commission (p. 2340).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis de concours pour l'admission au centre de préparation au brevet de hautes études d'administration musulmane (p. 2341).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements (p. 2341).

Avis aux importateurs et *avis* n° 645 de l'office des changes relatifs aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences financables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (p. 2341).

Situation de la Banque de France (p. 2342).

Annonces (p. 2343).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 29 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 6 mars 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1245).

N° 18 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 6 mars 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 413).

LOIS

LOI n° 58-227 du 6 mars 1958 tendant à la modification de l'article 85 du livre IV du code du travail en vue de permettre l'introduction de nouvelles demandes (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ajouté à l'article 85 du livre IV du code du travail un second alinéa ainsi conçu:

« Sont toutefois recevables les nouveaux chefs de demandes tant que le conseil des prud'hommes ne se sera pas prononcé en premier ou en dernier ressort sur les chefs de la demande primitive. Il ordonnera la jonction des instances et se prononcera sur elles par un seul et même jugement ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL RACON.

LOI n° 58-228 du 6 mars 1958 complétant l'article 1171 du code rural relatif aux rentes d'accidents du travail en agriculture, en ce qui concerne les stagiaires agricoles (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 1171 du code rural est complété comme suit:

« En ce qui concerne les stagiaires tels qu'ils sont définis par la législation des assurances sociales agricoles, le salaire servant de base au calcul de l'indemnité journalière et au calcul de la rente ne peut être inférieur au salaire du régisseur, tel qu'il est indiqué dans le tableau prévu par l'alinéa 4 de l'article 1166.

Loi n° 58-227. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République:

Proposition de loi (n° 444, session de 1956-1957);

Rapport de M. Abel-Durand au nom de la commission du travail (n° 26 rect., session de 1957-1958);

Discussion et adoption le 10 décembre 1957.

Assemblée nationale:

Proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (n° 6468);

Rapport de Mme Lefebvre au nom de la commission du travail (n° 6530);

Adoption sans débat le 27 février 1958.

Loi n° 58-228. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 1760);

Rapports de M. Robert Buron au nom de la commission de l'agriculture (nos 4064, 5568);

Adoption sans débat le 12 décembre 1957.

Conseil de la République:

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 194, session de 1957-1958);

Rapport de M. Hoeffel au nom de la commission de l'agriculture (n° 253, session de 1957-1958);

Discussion et adoption le 27 février 1958.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 27 février 1958.

« L'employeur pourra retenir sur le salaire du stagiaire une somme correspondant à 50 p. 100 au maximum de la prime ou cotisation payée par lui pour l'assurance des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles concernant le stagiaire ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

LOI n° 58-229 du 6 mars 1958 relative à l'application des lois et contrats se référant à l'indice des 213 articles (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal est ainsi modifié:

« Ces demandes ne seront pas recevables si, depuis la dernière fixation amiable ou judiciaire du loyer, l'indice des prix dit des 250 articles... ».

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

Art. 2. — A titre transitoire et pour permettre l'application des dispositions de l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, l'indice des 250 articles sera affecté d'un coefficient de raccordement de 1,4793 avec l'indice des 213 articles.

Art. 3. — Dans tous les contrats publics ou privés prévoyant une indexation sur l'indice des 213 articles, il sera substitué de plein droit à cet indice celui des 250 articles, mais affecté des coefficients de raccordement suivants: 1,468 pour l'indice d'ensemble, 1,358 pour le groupe alimentaire, 1,691 pour la partie chauffage-éclairage, 1,308 pour les produits manufacturés, 2,033 pour les services.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

Loi n° 58-229. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 5830);

Rapport de M. Mignot au nom de la commission de la justice (n° 6150);

Adoption sans débat le 4 février 1958.

Conseil de la République:

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 226, session de 1957-1958);

Rapport de M. Charlet au nom de la commission de la justice (n° 253, session de 1957-1958);

Discussion et adoption le 25 février 1958

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 26 février 1958.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du président du conseil:

Chargés de mission.

M. François de Chocqueuse, commissaire en chef de la marine.
M. Jean Duport, sous-préfet.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 6 mars 1958, M. Boix (Emile), interprète judiciaire près la justice de paix de Tébessa, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 8 mars 1958 (limite d'âge).

Liste des candidats définitivement admis au concours pour le recrutement de greffiers en Algérie.

Par arrêté du 6 mars 1958, sont définitivement admis au concours pour le recrutement de greffiers en Algérie, dans l'ordre de mérite ci-après, les candidats dont les noms suivent:

1	MM. Merali (Lucien).	12	MM. Kerras Fadhl Ajlal.
2	Houma Mahoud.	13	Simon (Jean).
3	Piessens (Auguste).	14	Ammarguellat Abdelkader
4	Chikhi Tayeb.	15	Sultan (Edmond).
5	Belkheir Saïd.	16	Fahim Ali.
6	Mlle Gardet (Josette).	17	Perez (André).
7	MM. Ayache (Maurice).	18	Mir Abdelkader.
8	Aoudia Mustapha.	19	Perez (Yves).
9	Achache (Lucien).	20	Benbernou Tedjini.
10	Tandjaoui Abdelkader.	21	Guedj (Max).
11	Tidjani Abderrahmane.	22	Lascar (Daniel).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 mars 1958 portant rattachement, à la commune de Saint-Louis (canton d'Huningue, arrondissement de Mulhouse, département du Haut-Rhin), d'une portion de territoire dépendant de la commune de Blotzheim (mêmes canton, arrondissement et département).

Par décret en date du 6 mars 1958, la portion de la commune de Blotzheim (canton d'Huningue, arrondissement de Mulhouse, département du Haut-Rhin), limitée par un trait continu orange sur le plan annexé au présent décret et comprenant notamment l'agglomération dite « Blotzheim-la-Chaussée » et le territoire de l'aérodrome Bâle-Mulhouse, est rattachée à la commune de Saint-Louis (mêmes canton, arrondissement et département).

La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

Les immeubles servant à usage public situés sur le territoire de la commune de Blotzheim deviendront la propriété de la commune de Saint-Louis.

Les contrats de toute nature passés par les communes de Blotzheim et de Saint-Louis feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations aux deux communes limitées comme ci-dessus.

Le partage des biens et des annuités d'emprunts se fera entre les deux communes en tenant compte des renonciations formulées et des engagements pris par le conseil municipal de Saint-Louis dans sa délibération du 12 avril 1957.

Les chiffres de la population des communes visées au présent décret, tels qu'ils résultent du dernier dénombrement, sont les suivants:

Commune de Blotzheim. — Avant: 3.038 habitants; après: 2.012 habitants.

Commune de Saint-Louis. — Avant: 9.122 habitants; après: 10.138 habitants.

Décret du 6 mars 1958 portant élévation de classe de sous-préfets.

Par décret en date du 6 mars 1958:

Sont élevés à la hors-classe de leur grade, les sous-préfets de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Achour Youssef, sous-préfet en service détaché.
Bargeton (René), sous-préfet en service détaché.
Belhadj Ahmed, sous-préfet d'Aïn-Beïda.
Bros (Albert), sous-préfet en service détaché.
Causeret (Paul-Jean), sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique.
Cazejust (Pierre), secrétaire général du Gard.
Claverie (Georges), sous-préfet d'Aumale.
Dande (Jean), secrétaire général de la Manche.
Deleplanque (Jean), sous-préfet de Grasse.
Docquiert (Henri), sous-préfet hors cadres.
Gay (Pierre), secrétaire général du Finistère.
Graille (Jean), secrétaire général du centre administratif et technique interdépartemental à Toulouse.
Hirtz (Georges), sous-préfet de Tébessa.
Leroux (Alfred), directeur du cabinet du préfet des Oasis.
Nicolle (Pierre), sous-préfet de Saint-Arnaud.
Paraf (Maurice), sous-préfet, chef de cabinet du secrétaire général de la Seine.
Robert (Raoul), secrétaire général de Bône.
Schaeffer (Charles), sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Tizi-Ouzou.
De Vivie de Regie (Franck), sous-préfet de Miliana.

MM. Cazejust, Dande, Deleplanque, Gay et Graille bénéficient de la hors-classe à titre personnel.

Sont élevés à la 1re classe de leur grade, les sous-préfets de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Crespy (Raymond), sous-préfet de Belley.
Grand (Jean), sous-préfet de Montreuil-sur-Mer.
Pinel (Jean), sous-préfet hors cadres.
Raffour (Bernard), secrétaire général de la Mayenne.
Senie (Jean), secrétaire général des Hautes-Pyrénées.
Terrade (Jean), sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Guadeloupe.

MM. Crespy, Grand, Raffour et Senie bénéficient de la 1re classe à titre personnel.

Sont élevés à la 2e classe de leur grade, les sous-préfets de 3e classe dont les noms suivent:

MM. Abadie (Georges), sous-préfet de Nontron.
Rebeille-Borgella (Bertrand), sous-préfet de Château-Chinon.
Roberge (Yves), sous-préfet en service détaché.

MM. Abadie et Rebeille-Borgella bénéficient de la 2e classe à titre personnel.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 28 février 1958, M. Ducret (Jean), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet de l'Aveyron, à compter du 1er mars 1958.

Par arrêté du 6 mars 1958, M. Morin (Jacques), sous-préfet hors classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et du logement en qualité de chef de service dans les cadres temporaires au titre de l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine, à compter du 1er décembre 1957.

M. Morin (Jacques), sous-préfet hors classe, est placé en service détaché au titre de l'article 99 (1er) de la loi du 19 octobre 1946 auprès du ministère de la reconstruction et du logement pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1957, en vue d'exercer les fonctions de chef de service titulaire à l'administration centrale du département précité.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 mars 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 décembre 1957 portant que l'élévation dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé:

Avec traitement.

A la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Active.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR. — CADRE NAVIGANT

M. le général de brigade aérienne Puget (André-Jean-Baptiste); 27 ans 3 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes, 30 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés, sept citations dont quatre à l'ordre de l'armée, 9 ans 2 mois de majorations diverses. Commandeur de la Légion d'honneur du 5 octobre 1948.

Décret du 5 mars 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 mars 1958, rendu sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A titre civil.

Au grade de chevalier.

MM.

Aubert (Gauthier-Michel), chef de section du service administratif au secrétariat aux postes, télégraphes et téléphones, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre); 27 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Fouassier (Jean), chef des bureaux de l'agence comptable de l'armement au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre); 37 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Fournout (Edmond-Isidore), professeur agrégé de sciences physiques, président général de l'association des anciens enfants de troupe; 35 ans de services civils et militaires, 3 campagnes.

Nevers (Etienne-Louis), ancien agent administratif du service des études et fabrications d'armement; 39 ans de services civils et militaires, 4 campagnes.

Décret du 4 mars 1958 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la deuxième section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie Bie (Joseph) est promu, dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), au grade de général de brigade, pour prendre rang du 9 mars 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958. RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 4 mars 1958 portant affectations d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre du Sahara et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Boucher de Crèvecœur (Jean-Marie-Charles) est nommé adjoint au délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes en vue d'exercer les fonctions prévues aux articles 7 et 11 de la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant l'Organisation commune des régions sahariennes.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre du Sahara et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République,

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre du Sahara et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Delepierre (Christian) est nommé commandant de la zone Ouest saharien.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre du Sahara et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Chavatte (Robert-Pierre-André) est nommé commandant du groupe de subdivisions de Perpignan.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 4 mars 1958 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Destaillac (Raymond-Jean-Arthur) est admis à bénéficier du congé définitif du personnel navigant à compter du 23 mars 1958.

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Destaillac (Raymond-Jean-Arthur) sera placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général (réserve) le 23 mars 1963.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Administration centrale (terre).

Par arrêté en date du 18 février 1958, Mlle Beinard (Eliane), sténodactylographe, 4e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), est détachée dans le cadre des secrétaires administratifs des services extérieurs du même département (direction de l'intendance de la 1re région militaire), en qualité de secrétaire administratif stagiaire, pour une durée d'un an, du 15 novembre 1957 au 14 novembre 1958 inclus.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 13 février 1958, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Borghetti (Jean-Louis), commandant la subdivision militaire autonome du Nord à Lille.

M. le colonel d'artillerie coloniale Ansidei (Pierre-André), commandant la subdivision militaire de Seine-et-Marne à Melun.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 22 février 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve des troupes coloniales, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active et affectés pour administration aux état-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

1re REGION MILITAIRE

ETAT MAJOR DE RÉGION

Artillerie.

M. le colonel (B. E. M.) Vaude (Pierre-Achille-Sosthène).

SUBDIVISION MILITAIRE AUTONOME DE LA SEINE

Artillerie.

M. le colonel Vaillant (Paul-Adolphe-René).

M. le lieutenant-colonel Le Bris (René-Marie-Laurent).

MM. les capitaines Barret (Pierre-Maurice-Charles-Marie), Stevenson (Maxwell-Marie-François).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE VERSAILLES

Artillerie.

M. le capitaine Clement (Albert-Jean-Baptiste).

DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin colonel Pales (Léon).
MM. les médecins lieutenants-colonels Brochen (Louis-Jacques), Rouby (Max-Pierre).
M. le médecin commandant Crozafon (Charles-Louis).
M. le médecin capitaine Olivier (Georges-Gabriel-Henri).

2e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES D'AMIENS

Artillerie.

M. le capitaine Laprun (Charles-Maurice-Jean-Henry).

3e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

M. le capitaine Fauvel (Paul-Louis-Victor).

4e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. le commandant (adjoint technique) Fourny (Fernand-Charles-Eugène).
M. le capitaine (adjoint technique) Marchat (Maurice-Marcel).

DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin commandant de Lostalot de Bachoue (Jacques-Albert-Félix).

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. le capitaine (adjoint technique) Clair (Georges-Edmond).

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

M. le lieutenant-colonel Lachartre (Joseph).

8e REGION MILITAIRE

DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin commandant Hervé (Pierre-Jean).

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Infanterie.

M. le capitaine Giraud (Jacques-Charles-Eugène).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE MARSEILLE

Infanterie.

M. le colonel Regondeau (Jean-Eugène).
M. le capitaine Signoret (Louis-Léon).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE NICE

Artillerie.

MM. les chefs d'escadron Julien (Louis-Emile-François), Goube (Jules-Alexandre-Louis).
M. le capitaine Vidal (Fernand-Frédéric).

DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin colonel Laviron (Paul-Aimé).
M. le médecin lieutenant-colonel Roncin (Paul-Jean-Gustave).
MM. les médecins commandants Bernard (Victor-Alexis), Bellidenty (Charles-Marie-Hippolyte).
M. le capitaine d'administration Cruciani (Fioraventi-Jean).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin lieutenant-colonel Touzin (Marie-Robert).

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 24 février 1958:

Sont nommés au grade d'aspirant les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste II) et ayant satisfait au concours de sortie du peloton d'élève officier de réserve (promotion « Caen 57 C. P. M. S. »):

(Pour prendre rang du 31 janvier 1958.)

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

Spécialité: Elève observateur.

Bajet (Paul-Emile).
Prigent (Jean-Pierre).
Fernandez (Firmin).
Meunier (Paul-Joseph).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

a) *Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.*

Deschodt (Bernard-Charles).
Briquaire (Jean-Marie).

b) *Spécialité: Contrôleur d'aérodrome.*

Madignier (André-Paul).
Bignon (Roger-Jean).
Enault (Charles-René).

c) *Spécialité: Fusilier air.*

Rebe (Jean-François).
Teychenne-Coulet (Yves-Joseph).
Talbert (Marc).
Lequeux (Jean-François).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Spécialité: Mécanicien équipements.

Bourges (André-Pierre).

Sont nommés au grade d'aspirant de réserve les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, ayant satisfait au concours de sortie du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion « Caen 57 C. normale »):

(Pour prendre rang à compter du 31 janvier 1958.)

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

a) *Spécialité: Elève pilote opérationnel de réserve.*

Mustel (Jean-Maurice).
Petit (Paul-Henri).
Gouilloud (Jean-Louis).

b) *Spécialité: Elève pilote élémentaire de réserve.*

Borel (Pierre-Claude).
De Philip (Raymond-Marie).

c) *Spécialité: Elève observateur.*

Bonnier (Frédéric-Gustave).
Voulton (Alain-Jacques).
Briaud (Gérard-François).
Margueron (Michel-François).
Maléo (Guy).
Benazet-Lacarre-Manzac (Jean).
Mariotti (Jean-Noël).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE
DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

a) *Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.*

Mendelovici (Jacques).
Leymarie (Pierre).
Persyn (Jean-Paul).
Ricard (Marcel-Claude).
Gommy (Jacques-Claude).
Brom (Pierre-Joseh).
Dubrulle (Jacques-Albert).
Guichard (Jean-Jacques).
Delsahut (Jean-Pierre).
Mogica (Lucien-François).
Borgo (Gérard-César).
Garrachon (Jacques-Gabriel).
Rougier (Georges-Gérard).
Pierre (Bernard-André).

b) *Spécialité: Contrôleur d'aérodrome.*

Bardon (Claude).
Hieronimus (Philippe-Robert).
Cornet (Michel-Guislain).
Labousset (Robert-Claude)
Deux (Robert).

c) *Spécialité: Fusilier air.*

Henault (Gérard-André).
Maurer (René-Albert).
André (Michel-Emile).
De Gorguette d'Argoeuves (René-Lucien).
Carenco (Paul-Francis).
Chauvard (Jean-Pierre
Desbucquois (André-Henri).
Munier (Jean-Claude).
Terrasse (Roland-Clément).
Ressaire (Pierre-Jean).
Frache (Yves-Gérard).
Dumenil (Armand-Edouard).
Laduré (Yves-Jean).
Jeanroy (Bernard-Joseph).
Vidal (Philippe-Oscar,.
Vial (Louis-Claude).
Wiame (Jean-Claude).
Bouvet (Carlos-Jean).
Gauzere (Roger).
Thibaudin (Claude-Pierre).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE
DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

a) *Spécialité: Mécanicien avion moteur.*

Maitrepierre (Jean-Claude).
Bertoni (Roger-Henri).
Lebrun (Michel).
Audric (Guy-André).
Haton (Jack-André).
Theurant (Gilbert).
Burnod (André-Camille).
Martin (Michel-Louis).

b) *Spécialité: Mécanicien équipements.*

Plouest (Georges-Yves).
Datain (Yves-François).
Jamet (Jean-Bernard).

c) *Spécialité: Télémécanicien.*

Le Brun (Jean-Pierre).
Lacroix (André-Marie).
Meynaud (Pierre-Emile).
Bagneres (Jacques-Louis).

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) du 19 février 1958, est nommé dans le corps des techniciens d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine, pour compter du 1er mars 1958, à l'emploi de technicien d'études et de fabrications, 1er échelon, spécialité: subsistance, 1er tour, choix, M. Le Dall (Jean), ouvrier chef d'équipe en service à la direction du commissariat de la marine à Lorient.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 25 février 1958, l'adjudant Maillard (Valentin-Fernand) est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social d'Aix-en-Provence, en remplacement de l'adjudant-chef Pilhastre (Jean), appelé à d'autres fonctions.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 1er mars 1958, M. Gorjux (Paul-François-Emile), technicien d'études et de fabrications (5e échelon) du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), direction centrale des constructions et armes navales, port matriculaire: Toulon, en service à la direction des constructions et armes navales de Sidi-Abdallah, est détaché pour une durée de trois ans auprès du ministère des affaires étrangères (mission universitaire et culturelle française en Tunisie), à compter du 16 mars 1958, pour y exercer les fonctions de chef de travaux dans un centre professionnel.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-230 du 6 mars 1958 modifiant les taux et conditions d'application du dégrèvement de la taxe intérieure de consommation en ce qui concerne les carburants utilisés par l'aviation civile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor, et notamment l'article 48 qui a institué un dégrèvement de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants utilisés par l'aviation civile;

Vu le code des douanes;

Vu le décret n° 55-1094 du 11 août 1955 fixant les taux et les conditions d'application du dégrèvement de la taxe intérieure de consommation en ce qui concerne les carburants utilisés par l'aviation civile,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er du décret n° 55-1094 du 11 août 1955 est remplacé par le tableau ci-après:

NUMERO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ	QUOTITE du dégrèvement.
			Francs.
334 A.	Essences de pétrole, même additionnées d'éthylfluide, d'inhibiteurs de gommes et d'autres produits analogues	Hectolitre.	6.173
Ex 334 C.	Pétrole lampant: carburéacteur sous conditions d'emploi fixées par décret	Hectolitre.	794
Ex 334 E.	Produits légers autres: carburéacteurs sous conditions d'emploi fixées par décret.....	Hectolitre.	794

Art. 2. — Le dégrèvement sera accordé, pour les divers usages énumérés à l'article 2 du décret n° 55-1094 du 11 août 1955, à concurrence des crédits votés chaque année et dans la limite d'un contingent en volume fixé, pour chaque catégorie de bénéficiaires, par décision conjointe du ministre des travaux publics et du secrétaire d'Etat au budget.

Art. 3. — Sous réserve des limites prévues par l'article 2 ci-dessus, le remboursement de taxe sera effectué sur les quantités de carburant faisant l'objet des justifications énumérées aux articles 3 à 10 du décret du 11 août 1955.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Nomination de l'agent comptable central du Trésor.

Par arrêté en date du 28 février 1958, M. Jacques Jallat, sous-directeur à l'administration centrale des finances, a été nommé agent comptable central du Trésor.

Cette décision a son effet à compter du 1er mars 1958.

Conseil national des assurances.

Par arrêté du 5 mars 1958:

M. Loriot (Louis), président de section honoraire au conseil d'Etat, est nommé vice-président du conseil national des assurances.

Sont nommés membres titulaires du conseil national des assurances:

M. Damour (Louis), conseiller à la cour de cassation.

M. Picard (Maurice), professeur à la faculté de droit de Paris.

M. Simonnet (André), conseiller maître à la cour des comptes.

M. Taillefer (Gabriel), sous-directeur honoraire à la caisse des dépôts et consignations.

M. Du Pont (Pierre), directeur au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

M. Lahillonne (Georges), préfet, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur.

M. Larcheveque (René), directeur des affaires professionnelle et sociales au ministère de l'agriculture.

M. Bonjean (Alexandre), désigné par la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole.

M. Grandpierre (André), désigné par le comité national français de la chambre de commerce internationale.

M. Durand-Auzias (Raymond), désigné par l'assemblée permanente des présidents des chambres de commerce de l'Union française.

M. Jeudon (Jean), désigné par l'assemblée permanente des présidents des chambres de métiers de France.

M. Semin (Prosper), désigné par l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture.

M. Guibourge (Lucien), désigné par l'union nationale des associations familiales.

M. Bellet (Charles), désigné par l'union de la propriété bâtie de France.

MM. Netter (Francis) et Pestie (Roger), désignés en qualité de représentants des organisations syndicales des travailleurs.

M. Le Roy (Robert), représentant du personnel de direction des sociétés d'assurances et de capitalisation.

M. Puissant (Henri), représentant des cadres des sociétés d'assurances et de capitalisation.

M. Pointud (Maurice), représentant des inspecteurs d'assurances et de capitalisation.

MM. Lafon (Roger) et Bignon (Paul), représentants des employés d'assurances et de capitalisation.

MM. Habar (Michel), Gasnier (Fernand) et Dujardin (Paul), représentants des agents généraux d'assurances.

M. Vacheret (Henri), représentant des courtiers d'assurances.

MM. Cheneaux de Leyritz (Gabriel), Bouquet (Georges), Leca (Dominique), Merlin (Jacques), Tafani (Jacques), Sahut d'Izarn (André), de Beaucaron (Jacques), représentants des entreprises d'assurances opérant en France.

M. Moreau (Pierre), désigné par le conseil d'administration des caisses centrales d'assurances mutuelles agricoles.

Par arrêté du 5 mars 1958, sont nommés membres suppléants du conseil national des assurances:

M. Besson (André), professeur à la faculté de droit de Paris, suppléant de M. Picard (Maurice).

M. Habemont (Adrien), conseiller maître à la cour des comptes, suppléant de M. Simonnet.

M. Racinet (André), sous-directeur honoraire à la caisse des dépôts et consignations, suppléant de M. Taillefer.

M. Freyssinet (Jean), contrôleur d'Etat, suppléant de M. du Pont.

M. Chabrier (Jacques), administrateur civil au ministère de l'intérieur, suppléant de M. Lahillonne.

M. Berard (André), administrateur civil au ministère de l'agriculture, suppléant de M. Larcheveque.

M. Toussaint (Adrien), vice-président à la fédération de la mutualité agricole, suppléant de M. Bonjean.

M. Arnaud (René), directeur général du comité national français de la chambre de commerce internationale, suppléant de M. Grandpierre.

M. Bataille (Jacques), membre de la chambre de commerce de Paris, suppléant de M. Durand-Auzias.

M. Vergne (Joseph), président d'honneur de l'assemblée des présidents de chambres de métiers de France, suppléant de M. Jeudon.

M. Nove-Josserand (Florent), suppléant délégué de la chambre d'agriculture du Rhône, suppléant de M. Semin.

M. Galliere (Jean-Marie), suppléant de M. Guibourge (Lucien).

M. le général Hanoteau (Pierre), président de la chambre syndicale des propriétaires de la ville de Paris, suppléant de M. Bellet.

MM. Delon (Pierre) et Milvoy (Paul), suppléants de MM. Netter et Pestie.

M. d'Auzers (Georges), directeur général de la capitalisation et de la Compagnie métropolitaine d'assurances sur la vie, suppléant de M. Le Roy.

M. de la Celle (Raoul), inspecteur d'assurances, suppléant de M. Puissant.

M. Goll-Perrier (Jérôme), inspecteur divisionnaire d'assurances, suppléant de M. Pointud.

M. Espinet (Georges) et Mlle Lombraud (Paulette), employés d'assurance, suppléants de MM. Lafon et Bignon.

MM. Lencauchez (Jean), Arquier (Henri) et Faivre (Paul), agents généraux d'assurances, suppléants de MM. Habar, Gasnier et Dujardin.

M. Seguin (Henri), président honoraire du syndicat national des courtiers d'assurances, suppléant de M. Vacheret.

MM. Molin (Léon-Frédéric), vice-président, délégué général de la fédération française des sociétés d'assurances, Henry (Marcel), président du groupement technique de la branche accidents, Cuny (Henri), président du groupement technique de la branche incendie, Desprez (Paul), président du groupement technique de la branche maritime, Spycket (Bernard), président du groupement technique de la branche réassurances, Oigiatti (Pierre), président du groupement technique de la branche vie, Gache (Louis), président du groupement technique de la branche capitalisation, suppléants de MM. Cheneaux de Leyritz, Bouquet, Leca, Merlin, Tafani, Sahut d'Izarn, de Beaucaron.

M. de la Selle (Guillaume), directeur des caisses centrales d'assurances mutuelles agricoles, suppléant de M. Moreau.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

LISTE GENERALE DE GROUPEMENTS COOPERATIFS AGREES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 566 DU CODE RURAL

QUARANTE-SIXIEME LISTE

1° GROUPEMENTS COOPERATIFS AGRICOLES AGREES APRES AVIS DU COMITE CENTRAL D'AGREMENT DES COOPERATIVES AGRICOLES

Aube (*suite*).

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles — Approvisionnement:

N-559 Coopérative de vente et d'approvisionnement de produits agricoles du Barséquanais.. Siège social: Gyé-sur-Seine.

Bouches-du-Rhône (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-560 Coopérative agricole d'élevage et d'embouche. Siège social: Fos-sur-Mer

Charente (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-561 Coopérative agricole de vente de produits avicoles de sélection de la Charente C. A. P. A. S. Siège social: Angoulême.

Cher (*suite*).

ABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnements. — Services:

N-568 Coopérative d'achat et de vente des agriculteurs du Cher Siège social: Bourges.

Côtes-du-Nord (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-562 Coopérative agricole du Val de Rance. Siège social: Guitte.

Drôme (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-563 Société coopérative de laiterie d'Hauterives. Siège social: Hauterives.

Loiret (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-555 Société coopérative agricole de la sucrerie-distillerie d'Artenay. Siège social: Artenay.

Maine-et-Loire (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-549 Coopérative syndicale de distillation de Thouarcé et des vignobles du Layon. Siège social: Thouarcé

Morbihan (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-556 Coopérative laitière agricole de Lorient-Hennebont. Siège social: Lorient.

Rhin (Bas-) (*suite*).

UABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-550 Union fruitière et maraîchère de l'Est dite Choucroutal. Siège social: Strasbourg.

Saône (Haute-) (*suite*).

UA. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-557 Union coopérative agricole beurrière haut-saônoise. Siège social: Vesoul.

Seine-Maritime (*suite*).

UAC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Services:

N-551 Union régionale de coopératives laitières U. C. A. L. E. X. Siège social: Royville.

Somme (*suite*).

ABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-567 Centrale laitière agricole de la région d'Amiens. Siège social: Amiens.

Tarn-et-Garonne (*suite*).

C. — Services:

N-564 Coopérative agricole de battages et labours de Montjoi. Siège social: Montjoi.

Vaucluse (*suite*).

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. Approvisionnement:

N-565 Société coopérative agricole du bassin laitier d'Avignon. Siège social: Montfavet.

Vienne (*suite*).

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. Approvisionnement:

N-566 Société coopérative agricole des producteurs de la région de Mirebeau.

Vienne (Haute-) (*suite*).

BC. — Approvisionnement. Services:

N-558 Coopérative du Limousin d'achat et d'utilisation de matériel agricole (C. L. A. U. M. A.). Siège social: Limoges.

C. — Services:

N-552 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mézières-sur-Issoire et Saint-Martial-sur-Isop. Siège social: Mézières-sur-Issoire.

N-554 Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles (C.U M.A.) de la Croisille-sur-Briance. Siège social: la Croisille-sur-Briance, par Chassagnas.

Yonne (*suite*).

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. Approvisionnement:

N-553 Société coopérative de laiterie et de vente de produits agricoles de la région de la Forterre et de la Puisaye. Siège social: Fontenay.

2° GROUPEMENTS COOPERATIFS AGREES APRES AVIS DES COMITES DEPARTEMENTAUX D'AGREMENT DES COOPERATIVES AGRICOLES

Aisne (*suite*).

C. — Services:

02-135 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Séry-les-Mézières Siège social: Séry-les-Mézières.

02-136 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Rozoy-sur-Serre. Siège social: Rozoy-sur-Serre.

02-137 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Tardenois. Siège social: Villeneuve-sur-Fère.

02-138 Coopérative d'utilisation de matériel agricole dite Coopérative picarde. Siège social: Bony.

02-139 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la région de Dravegny. Siège social: Dravegny.

Allier (*suite*).

C. — Services:

03-377 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de cuisson de pommes de terre de la région de Commentry. Siège social: Commentry.

03-378 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de cuisson de pommes de terre de Louroux-de-Bouble. Siège social: Louroux-de-Bouble.

03-379 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de cuisson de pommes de terre de Saint-Pourçain-sur-Sioule. Siège social: Saint-Pourçain-sur-Sioule.

03-380 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de cuisson de pommes de terre de la région du Donjon. Siège social: le Donjon.

03-381 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de cuisson de pommes de terre de la région d'Huriel. Siège social: Chamberat.

03-382 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de cuisson et ensilage de pommes de terre de la Combraille-Bourbonnaise. Siège social: Durdat-Larequille.

03-383 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Viplaix n° 2. Siège social: Viplaix.

Alpes (Hautes-) (*suite*).

C. — Services:

05-206 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles L'Aurore, à Saint-Firmin. Siège social: Saint-Firmin.

05-207 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles, Saint-Laurens-du-Cros. Siège social: Saint-Laurent-du-Cros.

05-208 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles Le Drac, Forest-Saint-Julien. Siège social: Forest-Saint-Julien.

05-209 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles Le Petit Chaillol, Saint-Eusèbe. Siège social: Saint-Eusèbe.

05-210 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles Les Collombs, la Freissinouse. Siège social: la Freissinouse.

Aveyron (*suite*).

C. — Services:

12-63 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du vallon d'Aguessac. Siège social: Aguessac.

12-64 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la région du Théron, commune de Rieupeyroux. Siège social: Rieupeyroux.

Charente (*suite*).

C. — Services:

16-233 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lichères et Villois. Siège social: Lichères.

Côte-d'Or (*suite*).

A — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

21-111 Cave coopérative de la région de Sainte-Marie-la-Blanche. Siège social: Sainte-Marie-la-Blanche.

21-117 Coopérative vinicole Le Rose d'Orches. Siège social: hameau d'Orches, commune de Baubigny

C. — Services:

21-113 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Morey-Saint-Denis. Siège social: Morey-Saint-Denis.

21-116 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Baubigny. Siège social: Baubigny.

21-115 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Julien Siège social: Saint-Julien.

Doubs (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

25-309 Société coopérative de fromagerie de Vuillecin. Siège social: Vuillecin.

25-319 Société coopérative de fromagerie de Chaon. Siège social: Chaon.

C. — Services:

25-321 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Geney-Etrappe. Siège social: Geney.

Finistère (*suite*).

29-257 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Créach-Burguy. Siège social: Guipavas.

29-258 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Moisson. Siège social: Pleyber-Christ.

Gard (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles :

30-286 Société coopérative agricole La Camarguaise del Glot. Siège social: Saint-Gilles-du-Gard.

30-287 Cave coopérative communale des vignerons de Cavillargues. Siège social: Cavillargues.

C. — Services :

30-288 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Cailar. Siège social: le Cailar.

30-289 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Caissargues. Siège social: Caissargues.

Gironde (*suite*).

C. — Services :

33-221 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de moissonnage-battage de Saint-Pey-de-Castets. Siège social: Saint-Pey-de-Castets.

Hérault (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles :

34-379 Cave coopérative de vinification de Saint-Jean, à Marseillan. Siège social: Marseillan.

C. — Services :

34-380 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Pulmisson. Siège social: Pulmisson.

34-381 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vendres. Siège social: Vendres.

34-382 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lespignan. Siège social: Lespignan.

Ille-et-Vilaine (*suite*).

C. — Services :

35-443 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Avenir. Siège social: Saint-M'Hervé.

35-444 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Roberies. Siège social: Saint-Germain-du-Pinel.

35-445 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Entr'aide de Saint-Georges-de-Chesné. Siège social : Saint-Georges-de-Chesné.

35-446 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Acigné. Siège social: Acigné.

35-447 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Pertraise. Siège social: le Pertré.

35-448 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Nonaisienne. Siège social: la Ville-ès-Nonais.

35-449 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Union hilairienne. Siège social: Saint-Hilaire-des-Landes.

35-450 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la vallée du Beuvron. Siège social: Poilley.

35-451 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné. Siège social: Mouazé.

35-452 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Emeraude Cuisson. Siège social: Miniac-Morvan.

35-453 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Entraide de Taillis. Siège social: Taillis.

35-454 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la vallée d'Yaigne. Siège social: Nouvoitou.

35-455 Coopérative d'utilisation de matériel agricole castelbourgeoise. Siège social: Châteaubourg.

35-456 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Montreuil-sous-Pérouse. Siège social: Montreuil-sous-Pérouse.

35-457 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Rives de Vilaine. Siège social: Messac.

35-458 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Les Fermiers réunis. Siège social: la Chapelle-Saint-Aubert.

35-459 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Servon-Brecé. Siège social: Brecé.

35-460 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Châtillon-sur-Seiche. Siège social: Châtillon-sur-Seiche.

35-461 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Union de Chevaigné. Siège social: Chevaigné.

35-462 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Aubin-du-Cormier. Siège social: Saint-Aubin-du-Cormier.

35-463 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Jean-sur-Couesnon. Siège social: Saint-Jean-sur-Couesnon.

35-464 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Cour. Siège social: Chaumière.

Jura (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles :

39-532 Fruitière vinicole de la région de Château-Chalon. Siège social: hameau de Voiteur, commune de Château-Chalon.

39-533 Société coopérative agricole fromagère du Val d'Orain. Siège social: Brainans.

39-534 Société coopérative agricole de fromagerie de la Petite Montagne. Siège social: Rothonay.

C. — Services :

39-535 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Vallée de la Vallière. Siège social: Condamine.

39-536 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Fraternelle. Siège social: Villette-lès-Arbois.

39-537 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Espérance. Siège social: Trenal.

39-538 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Messidor. Siège social: Crancot.

39-539 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Varaches, à Mouchard. Siège social: Mouchard.

39-540 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Espoir, à Largillay-Marsonnay. Siège social: Largillay-Marsonnay.

39-541 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Avenir de Meussia. Siège social: Meussia.

39-542 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Saint-Etienne de Plaisia. Siège social: Plaisia.

39-543 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Union d'Andelot-en-Montagne. Siège social: Andelot-en-Montagne.

Loire (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles :

42-135 Coopérative laitière et agricole Laiterie de l'Hermitage. Siège social: Saint-Etienne.

C. — Services :

42-123 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Julien-Molin-Molette. Siège social: Saint-Julien-Molin-Molette.

42-124 Coopérative de battage et d'utilisation de matériel agricole en commun de Savigneux-en-Forez. Siège social: Savigneux-en-Forez.

42-125 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Lignon. Siège social: Fours.

42-126 Coopérative agricole de Montarcher. Siège social: Montarcher.

42-127 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des hameaux du Bruchet, Chadenat, la Vorgère et Lestra. Siège social: Saint-Laurent-Rochefort.

42-128 Société coopérative de travaux agricoles de Saint-Marcellin. Siège social: Saint-Marcellin.

42-129 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Martin-Lestra et Esserlines-en-Donzy. Siège social: Saint-Martin-Lestra.

42-130 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chazelles-sur-Lyon. Siège social: Chazelles-sur-Lyon.

42-131 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sauvain. Siège social: Sauvain.

42-132 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Denis-sur-Coise. Siège social: Saint-Denis-sur-Coise.

42-133 Coopérative de moissonnage-battage de la Sapine et Nuzy, à Saint-Héand. Siège social: Saint-Héand.

42-134 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Apinac. Siège social: Apinac.

Loire (Haute-) (*suite*).

C. — Services :

43-92 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de la région d'Yssingeaux. Siège social: Yssingeaux.

43-93 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Laniac, Siauges, Saint-Romain. Siège social: Siauges-Saint-Romain.

49-94 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole du Mont, commune de Cubelles. Siège social: Cubelles.

43-95 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Griniac, Siauges, Saint-Romain. Siège social: hameau de Griniac, commune de Siauges-Saint-Romain.

Loire-Atlantique (*suite*).

C. — Services :

44-175 Coopérative d'utilisation de matériel viticole de la Chapelle-Basse-Mer. Siège social: la Chapelle-Basse-Mer.

44-176 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Château. Siège social: les Touches.

44-177 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Coteaux de Montagné. Siège social: les Touches.

44-178 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Saint-Martin de Chauvé. Siège social: Chauvé.

44-179 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Saint-Joseph de Saint-Viaud. Siège social: Saint-Viaud.

44-180 Coopérative d'étuvage de pommes de terre du Sillon de Bretagne. Siège social: Savenay.

44-181 Coopérative agricole de moissonnage-battage de Riaillé. Siège social: Riaillé.

44-182 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Caharel. Siège social: Saffré.

44-183 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Rouxière et environs. Siège social: Maumusson.

44-184 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Entr'aide de Couëron. Siège social: Couëron.

44-185 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Saint-Louis. Siège social: Saint-Viaud.

44-186 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Saint-Paul. Siège social: Frossay.

44-187 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Saint-Roch. Siège social: Saint-Père-en-Retz.

44-188 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sabhel. Siège social: Vay.

44-189 Coopérative d'étuvage et d'utilisation de pommes de terre. Siège social: Héric.

44-190 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Saint-Pierre. Siège social: Port-Saint-Père.

44-191 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la vallée du Don. Siège social: Issé.

44-192 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Le Progrès. Siège social: la Planche.

44-193 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Simonière. Siège social: Rouhans.

44-194 Coopérative d'utilisation de matériel en commun de Saint-Herblain. Siège social: Saint-Herblain.

44-195 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Boyenne. Siège social: Vay.

44-196 Coopérative agricole d'étuvage de pommes de terre La Parmentière. Siège social: Saint-Hilaire-de-Clisson.

44-197 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des éleveurs des cantons du Loroux-Bottereau et Vallet. Siège social: le Landreau.

44-198 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Roche-Blanche. Siège social: lieudit Bellevue, commune de Roche-Blanche.

44-199 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Rouans et Vue. Siège social: Rouhans.

Lot-et-Garonne (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

47-366 Coopérative agricole fruitière « Le Tunnel », Villeréal. Siège social: Villeréal.

C. — Services:

47-364 Coopérative d'utilisation de matériel agricole et intercommunale de Ségalas et Montignac-de-Lauzun. Siège social: Ségalas.

47-365 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saumont. Siège social: Saumont.

Meurthe-et-Moselle (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

54-139 Coopérative agricole laitière de Drouville. Siège social: Drouville.

54-140 Coopérative agricole laitière de Crion-Sionviller. Siège social: Crion.

54-141 Coopérative agricole laitière de Rozelieures. Siège social: Rozelieures.

54-142 Coopérative agricole laitière du Jard, à Einville. Siège social: Einville-au-Jard.

54-143 Coopérative agricole laitière de Moselle-et-Madon, à Haroué. Siège social: Haroué.

54-144 Coopérative agricole laitière du Paradis, à Moineville. Siège social: Moineville.

54-145 Coopérative agricole laitière de la Natagne, à Ville-au-Val. Siège social: Ville-au-Val.

54-146 Coopérative agricole laitière de la vallée de la Blette. Siège social: Badonviller.

54-147 Coopérative agricole laitière de la vallée de la Rouanne. Siège social: Remereville.

54-148 Coopérative agricole laitière de la vallée du Chevillon. Siège social: Avril.

C. — Services:

54-149 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Einville. Siège social: Einville-au-Jard.

54-150 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lesmenils. Siège social: Lesmenils.

54-151 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Pont-à-Mousson. Siège social: Pont-à-Mousson.

54-152 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Marcel. Siège social: Saint-Marcel.

Oise (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

60-168 Coopérative agricole de champignons de Catillon. Siège social: Catillon.

60-169 Laiterie coopérative d'Auger-Saint-Vincent. Siège social: Auger-Saint-Vincent.

60-170 Coopérative linière de Crépy-en-Valois. Siège social: Crépy-en-Valois.

60-171 Coopérative laitière de vente de la Chapelle-aux-Pots. Siège social: la Chapelle-aux-Pots.

C. — Services:

60-166 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Beaudeduit. Siège social: Beaudeduit.

60-167 Coopérative de battages électriques de Guiscard. Siège social: Guiscard.

60-176 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Rué-Saint-Pierre. Siège social: la Rué-Saint-Pierre.

Puy-de-Dôme (*suite*).

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

63-59 Coopérative de semences de la Haute-Combraille. Siège social: Montel-de-Gelat.

63-132 Coopérative de plants de pommes de terre sélectionnées du Haut-Livradois. Siège social: Chambon-sur-Dolore.

63-140 Coopérative intercommunale agricole d'achat et de vente de Saint-Dier-d'Auvergne. Siège social: Saint-Dier-d'Auvergne.

63-141 Coopérative agricole de Servant. Siège social: Servant.

C. — Services:

63-137 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Orcines-Fontanas. Siège social: hameau de Fontanas, commune d'Orcines.

63-139 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chappes La Communale. Siège social: Chappes.

63-142 Coopérative agricole de Saint-Ignat. Siège social: Saint-Ignat.

63-209 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Meilhaud.

Pyrénées (Basses-) (*suite*).

C. — Services:

64-126 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Malaussanne. Siège social: Malaussanne.

64-127 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Conchez-de-Béarn. Siège social: Conchez-de-Béarn.

64-128 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Béhasque-Lapiste. Siège social: Béhasque-Lapiste.

64-129 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Béguios. Siège social: Béguios.

64-130 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Maspie-Juillacq. Siège social: Maspie-Lalonquère-Juillacq.

64-131 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Uzein. Siège social: Uzein.

64-132 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Simacourbe. Siège social: Simacourbe.

64-133 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Souye. Siège social: Souye, commune d'Higuères-Souye.

64-134 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Arberats. Siège social: Arberats-Sillègue.

Rhône (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

69-134 Coopérative de vente de lait de la région de Mornant. Siège social: Mornant.

69-135 Cave coopérative beaujolaise de Saint-Vérand. Siège social: Saint-Vérand.

69-136 Cave coopérative beaujolaise de Saint-Etienne. Siège social: Saint-Etienne-des-Oullières.

69-146 Coopérative agricole La Terrasse du Beaujolais. Siège social: Villefranche.

C. — Services:

69-137 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Avenir de Saint-Laurent. Siège social: Saint-Laurent-de-Chamousset.

69-138 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Savignoise. Siège social: Savigny.

69-139 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des exploitants mornantais. Siège social: Mornant.

69-140 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Aveize. Siège social: Aveize.

69-141 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Ouroux. Siège social: Ouroux.

69-142 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Pérou, à Allix. Siège social: Allix.

69-143 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Mont, à Orlienas. Siège social: Orlienas.

69-144 Coopérative d'utilisation de matériel agricole, Saint-Maurice-sur-Dargoire. Siège social: Saint-Maurice-sur-Dargoire.

69-145 Coopérative d'utilisation de matériel agricole, Saint-Clément-sur-Valsonne. Siège social: Saint-Clément-sur-Valsonne.

Saône-et-Loire (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

71-306 Coopérative des blés de la région du Creusot. Siège social: le Creusot.

71-307 Coopérative des blés de Sennecey-le-Grand. Siège social: Sennecey-le-Grand.

71-308 Coopérative de vente de lait, à Saint-Bérain-sous-Sanvignes. Siège social: Saint-Bérain-sous-Sanvignes.

B. — Approvisionnement:

71-309 Coopérative d'amélioration de la production agricole et de la qualité. Siège social: Mâcon.

C. — Services:

71-310 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Buffières. Siège social: Buffières.

71-311 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chaudenay. Siège social: Chaudenay.

71-312 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Germagny. Siège social: Germagny.

71-313 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Vallée de la Guye, à Joncy. Siège social: Joncy.

71-314 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Loléma », à Lournand. Siège social: Lournand.

71-315 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Malay. Siège social: Malay.

71-316 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Marcigny. Siège social: Marcigny.

71-317 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Paray-le-Monial. Siège social: Paray-le-Monial.

71-318 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Poisson. Siège social: Poisson.

71-319 Coopérative de viticulteurs du Moulin à Vent, à Romanèche-Thorins. Siège social: Romanèche-Thorins.

71-320 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Huruge. Siège social: Saint-Huruge.

71-321 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Malzenay. Siège social: Saint-Martin-du-Tartre.

71-322 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Point. Siège social: Saint-Point.

71-323 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Trivy. Siège social: Trivy.

71-324 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vitry-en-Charollais. Siège social: Vitry-en-Charollais.

71-325 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vareilles. Siège social: Vareilles.

71-326 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Moisson », à Varennes-le-Grand. Siège social: Varennes-le-Grand.

71-327 Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole d'Anglure-sous-Dun. Siège social: Anglure-sous-Dun.

71-328 Coopérative agricole de culture mécanique de la Clayette. Siège social: la Clayette.

71-329 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Loup-de-la-Salle. Siège social: Saint-Loup-de-la-Salle.

Seine-Maritime (*suite*).

C. — Services:

76-81 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Croixmare. Siège social: Croixmare.

76-82 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Neuville-Champ-d'Oisel. Siège social: la Neuville-Champ-d'Oisel.

Seine-et-Marne (*suite*).

C. — Services:

77-140 Coopérative agricole de culture mécanique du Jariel. Siège social: la Ferté-Gaucher.

77-141 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Doue, Saint-Germain-sous-Doue et ses environs. Siège social: Doue.

77-142 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Fouju et environs. Siège social: Fouju.

77-143 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Champeaux-Andrezel. Siège social: Champeaux.

77-144 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lagny-Sud. Siège social: Bussy-Saint-Martin.

Tarn (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

81-118 Coopérative agricole du mousseux naturel de Gaillac. Siège social: Gaillac.

81-119 Cave coopérative agricole de vinification du Cordais. Siège social: Cordes

BC. — Approvisionnement. — Services:

81-117 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole du Ségala. Siège social: Lacapelle-Ségalar.

Tarn-et-Garonne (*suite*).

C. — Services:

82-21 Coopérative de motoculture de Montbrison, Saint-Michel. Siège social: Saint-Michel.

82-22 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Grégoire, à Verdun-sur-Garonne. Siège social: Verdun-sur-Garonne.

Vendée (*suite*).

C. — Services:

85-254 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Fraternelle, à la Hardière-des-Essarts. Siège social: les Essarts.

Vienne (Haute-) (*suite*).

C. — Services:

87-58 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Aixe-sur-Vienne. Siège social: Sereilhac.

Martinique.

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

972-1 Société coopérative agricole de production et d'exportation de bananes (marque COOP). Siège social: Fort-de-France.

C. — Services:

972-2 Société coopérative agricole C. U. M. A. de la région du Centre (Ducos). Siège social: Ducos.

RETRAITS D'AGREMENT

Allier.

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 726, supprimer:

C, 03-255, Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Arfeuilles. Siège social: Arfeuilles.

24e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949, page 9256, supprimer:

C, 03-283, Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Mithiers, commune de Liernolles. Siège social: lieudit les Mithiers, commune de Liernolles.

Côtes-du-Nord.

15e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4351, supprimer:

N-41, Union des coopératives agricoles de producteurs de plants de pommes de terre des Côtes-du-Nord et de Basse-Bretagne (coopérative dissoute). Siège social: Saint-Brieuc.

Drôme.

18e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1948, page 7656, supprimer:

A, 26-39, Société coopérative de laiterie, à Hauterives. Siège social: Hauterives (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-563, *Journal officiel* de ce jour, 46e liste).

Finistère.

11e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9969, supprimer:

C, 29-19, Coopérative agricole de culture mécanique de Prat-Cuit.

C, 29-22, Coopérative agricole de culture mécanique L'Entr'aide de Saint-Servais.

C, 29-27, Coopérative agricole de culture mécanique de Pobléis.

C, 29-28, Coopérative agricole de culture mécanique de Kerjean.

C, 29-30, Coopérative agricole de culture mécanique du Hinger.

C, 29-38, Coopérative agricole de culture mécanique de Kérazaudy.

C, 29-39, Coopérative agricole de culture mécanique du Gouré.

14e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 2100, supprimer:

C, 29-47, Coopérative agricole de culture mécanique de Coat-Toulzac'h.

C, 29-48, Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Brenn.

C, 29-50, Coopérative agricole de culture mécanique de Kévanrun.
C, 29-51, Coopérative de culture mécanique de Kervoac.
C, 29-52, Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de l'Elorn.
C, 29-56, Coopérative agricole de culture mécanique de Frout.
C, 29-57, Coopérative agricole de culture mécanique de Kerhuon.
C, 29-59, Coopérative agricole de culture mécanique de Kérosten.
C, 29-60, Coopérative agricole de culture mécanique de Launay.
C, 29-62, Coopérative agricole de culture mécanique du Vieux-Tronc, commune de Huelgoat.
C, 29-63, Coopérative agricole de culture mécanique de Lesplouénan.
C, 29-65, Coopérative agricole de culture mécanique de Stéraon.

15e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948:

Page 4353, supprimer:
C, 29-76, Coopérative de motoculture de Pencran.
C, 29-79, Société coopérative agricole de culture mécanique de Scarabin.
C, 29-82, Coopérative agricole de culture mécanique du Pigeonnier.
C, 29-83, Coopérative mécanique de Créac'h-Hervé.

Page 4354, supprimer:
C, 29-84, Société coopérative de Locquirec.
C, 29-86, Coopérative de Coadou.
C, 29-89, Coopérative de Créac'h-ar-Gall.
C, 29-91, Coopérative de Kéridec.
C, 29-92, Coopérative mécanique de Kervilly.
C, 29-93, Coopérative de Kérastang.
C, 29-94, Société coopérative de culture mécanique de Saint-Dreg.
C, 29-95, Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Lanarhouézen.
C, 29-96, Coopérative agricole de Kermébel.
C, 29-100, Coopérative de Kerjean.
C, 29-101, Coopérative agricole de culture mécanique Ar-Vro.
C, 29-102, Coopérative agricole de culture mécanique de Mesmellec.
C, 29-103, Coopérative mécanique de Guernigou.
C, 29-108, Coopérative de la Diane.
C, 29-114, Coopérative de culture mécanique de Lannarnus.
C, 29-115, Coopérative agricole de Kervézennec.

Page 4355:
C, 29-118, Coopérative agricole de la section de Pouldoguen-Penanec'h.
C, 29-119, Société coopérative de culture mécanique du Rascoat-Garian.
C, 29-122, L'Union de Kersingar.
C, 29-124, Société coopérative de culture mécanique de Kérélou.
C, 29-129, Coopérative de Roc'hToul.
C, 29-132, Coopérative de Kernévez.
C, 29-133, Société coopérative de culture mécanique de Lannévaz.
C, 29-134, Société coopérative agricole de Kérimanton.
C, 29-137, Coopérative de culture mécanique de Kerlonquet.

18e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1948:

Page 7657, supprimer:
C, 29-140, Société coopérative de culture mécanique de Kériber.
C, 29-141, Coopérative agricole de Lézern.
C, 29-142, Coopérative mécanique du Cosquer.
C, 29-143, Coopérative agricole de Helliès.
C, 29-144, Coopérative agricole de Prat-Guillou.

Page 7658, supprimer:
C, 29-145, Société coopérative de culture mécanique du Rest.
C, 29-146, Société coopérative de culture mécanique Le Progrès.
C, 29-147, Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel mécanique agricole de Saint-Divy.
C, 29-148, Coopérative de Keryouen.
C, 29-151, Société coopérative de culture mécanique L'Avenir.
C, 29-153, Coopérative agricole de Pratfeurmic-en-Plouigneau.
C, 29-156, Coopérative de Pen-ar-Feunteun.
C, 29-158, Coopérative du bourg de Kerlaz.
C, 29-159, Coopérative agricole de culture mécanique L'Entr'aide.
C, 29-161, Coopérative agricole de culture mécanique de Kéramily.
C, 29,163, Coopérative Ar-Breudeur.
C, 29-165, Société coopérative de culture mécanique du Fell.

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10961, supprimer:
C, 29-171, Société coopérative agricole de culture mécanique Coat-ar-Scours.
C, 29-172, Coopérative agricole de culture mécanique Le Moulin.
C, 29-173, Société coopérative de Kerhoran.
C, 29-176, Coopérative agricole de culture mécanique de Kergavan.
C, 29-177, Coopérative d'entreprises agricoles et de culture mécanique de Spézet.
C, 29-178, Société de culture mécanique Le Convenant.
C, 29-183, Société coopérative agricole de Kerdivichant.

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1949, page 728, supprimer:
C, 29-189, Coopérative de la Roche.
C, 29-191, Société coopérative de culture mécanique de Feunteun-Véas.
C, 29-192, Société coopérative de Coat-Quizinic.

24e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1949, page 9261, supprimer:
C, 29-199, Coopérative agricole de culture mécanique de Kérouliou en Lanhouarneau.
C, 29-200, Société coopérative agricole de culture mécanique L'Union de Kermadec.

26e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1950:

Page 5375, supprimer:
C, 29-212, Coopérative agricole de culture mécanique de Penanru.
C, 29-213, Coopérative agricole de culture mécanique du Quinquis.

Page 5376, supprimer:
C, 29-217, Société coopérative de culture mécanique de Membléis.
C, 29-219, L'Entente de Kerneizon, coopérative agricole de culture mécanique.

Gironde (*suite*).

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4941, supprimer:
B, 33-13, Coopérative agricole intercommunale de Civrac-Médoc. Siège social: Civrac-en-Médoc.

Indre (*suite*).

40e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1955, page 6191, supprimer:
N, 499-B, Coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement des agriculteurs de l'Indre. Siège social: Châteauroux (coopérative ayant fusionné avec la N-500; nouvellement dénommée Coopérative agricole des agriculteurs de l'Indre).

Jura (*suite*).

9e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1957:

Page 7693, supprimer:
B, 39-7, Coopérative agricole intercommunale de Colonne. Siège social: Colonne (dissoute le 15 juin 1953).

Page 7694, supprimer:
C, 39-13, Coopérative de motoculture de Poligny. Siège social: Poligny (dissoute le 21 janvier 1956).
C, 39-22, Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Chissey. Siège social: Chissey (dissoute le 22 mars 1955).

10e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9964, supprimer:
C, 39-36, Coopérative de culture mécanique de Chemenot. Siège social: Chemenot (dissoute le 1er avril 1957).

41e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955, page 12836, supprimer:
A, 39-381, Société coopérative agricole de fromagerie de Lavans-sur-Valouse. Siège social: hameau de Faverges, commune de Lavans-sur-Valouse (dissoute le 1er janvier 1957) (absorbée par la Société coopérative agricole fromagère d'Arinthod-Chisseria, n° 39-379).
A, 39-393, Coopérative agricole fromagère de Villeneuve-lès-Charnod. Siège social: Villeneuve-lès-Charnod (dissoute le 30 avril 1956) (absorbée par la Coopérative agricole fromagère de Montagna-le-Templier, n° 39-449).
A, 39-396, Société coopérative agricole de fromagerie de Montagna-le-Reconduit (dissoute le 1er janvier 1957) (absorbée par la Société coopérative fromagère de Balanod-Joudes, n° 39-399).

42e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1957, page 921, supprimer:
A, 39-524, Société coopérative agricole fromagère de la région de Saint-Amour. Siège social: Saint-Amour (dissoute le 17 août 1957).

Loire-Atlantique (*suite*).

14e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 2103, supprimer:
A, 44-26, Coopérative laitière de Châteaubriant. Siège social: Châteaubriant (retrait d'agrément du 17 janvier 1958).

33e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1952, page 883, supprimer:
C, 44-67, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Grandchamp-des-Fontaines. Siège social: Grandchamp-des-Fontaines (retrait d'agrément du 17 janvier 1958).

Loiret (*suite*).

32e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1951, page 6675, supprimer:

A, B, 45-128, Société coopérative civile de la distillerie agricole de la région d'Artenay. Siège social: Artenay (agréée à l'échelon national sous le n° N-555 et parue dans la 46e liste de coopératives au *Journal officiel* de ce jour).

Lot-et-Garonne (*suite*).

5e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3215, supprimer:

C, 47-14, Coopérative de culture agricole des terres de Sacriste, Longueville, Taillebourg. Siège social: lieudit Sacriste, commune de Longueville (décision du 18 novembre 1957).

Lozère (*suite*).

18e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1948, page 7652, supprimer:

N, 86, UA, BC, Union des coopératives agricoles des Cévennes. Siège social: le Collet-de-Dèze.

Somme (*suite*).

11e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9972, supprimer:

A, 80-61, Coopérative laitière agricole de la région d'Amiens. Siège social: Amiens (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-567 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 46e liste, sous la dénomination: Centrale laitière agricole de la région d'Amiens).

Yonne (*suite*).

29e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1950, page 10809, supprimer:

A, 89-61, Coopérative laitière de la Forterre et de la Puisaye. Siège social: Fontenay (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-553 et parue dans la 46e liste des coopératives au *Journal officiel* de ce jour).

RECTIFICATIFS

20e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 725:

Sarthe, N-132, au lieu de: « Union départementale de la Sarthe des coopératives agricoles d'utilisation en commun de matériel agricole », lire: « Union départementale des coopératives agricoles d'utilisation en commun de matériel agricole de la Sarthe ».

25e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1950, page 3256:

Moselle, N-193, ABC (suivant rectificatif paru au *Journal officiel* du 21 janvier 1957), lire: « Unicoolait, à Sarrebourg (Moselle), Union des coopératives laitières de la région de Sarrebourg, au lieu de: « Unicoolait, Union des coopératives laitières de la région de Sarrebourg, laiterie centrale de Buhl-Lorraine ».

Loiret, N-199, au lieu de: « Union des laiteries coopératives agricoles de l'Orléanais », lire: « Union des coopératives agricoles laitières de l'Orléanais ».

26e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5383:

Jura, n° 39-115, au lieu de: « Coopérative de fromagerie de Saint-Laurent », lire: « Coopérative agricole fromagère de Saint-Laurent-en-Grandvaux ».

36e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1953, page 10951:

Marne, N-117, Sucrerie-distillerie de Bazancourt, société coopérative agricole, lire: « type AB », au lieu de: « A ».

40e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1955, page 6191:

Indre, N-500, au lieu de: « Coopérative de stockage et de vente des agriculteurs de l'Indre », lire: « Coopérative agricole des agriculteurs de l'Indre », et lire: « type AB », au lieu de: « A ».

Bouches-du-Rhône, N-511, au lieu de: « Coopérative des producteurs de blé des Bouches-du-Rhône et du Var », lire: « Coopérative des producteurs de blé et de riz des Bouches-du-Rhône et du Var ».

41e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955:

Page 12821, Jura, n° 39-379, au lieu de: « Société coopérative agricole fromagère d'Arinthod et Chisseria », lire: « Société coopérative agricole de fromagerie d'Arinthod-Chisseria, Lavans-sur-Valouse; n° 39-399, au lieu de: « Société coopérative agricole de fromagerie de Balanod-Joudes », lire: « Société coopérative agricole de fromagerie de Balanod-Joudes et Montagna-le-Reconduit »; n° 39-426, au lieu de: « Société coopérative agricole de fromagerie et de battage de Marigna-sur-Valouse, Nancuise et Monnetay », lire: « Société coopérative agricole de fromagerie et de battage du Valouson ».

Page 12832, Seine-Maritime, n° 76-74, au lieu de: « Coopérative de stockage et de vente de plants de pommes de terre de la région de Fécamp-Saint-Valery-en-Caux », lire: « Coopérative agricole de producteurs de plants de pommes de terre de la région de Fécamp—Saint-Valery-en-Caux ».

42e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957, page 920:

Jura, n° 39-149, au lieu de: « Coopérative agricole fromagère de Montagna-le-Templier », lire: « Coopérative agricole fromagère de Montagna-le-Templier et Villeneuve-les-Charnod ».

45e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1957:

Page 10910, Côte-d'Or, n° 21-209, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la région d'Epoisses. Siège social, au lieu de: « Gorrombles », lire: « Corrombles ».

Page 10911, Hérault, n° 34-170, Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Maraussan. Siège social, au lieu de: « Mauraussan », lire: « Maraussan ».

Page 10912, Saône (Haute-), n° 70-183, au lieu de: « Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Vauvugnot, à Fouchécourt », lire: « Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Vauvignot, à Fouchécourt ».

Page 10913, Savoie (Haute-), n° 74-191, au lieu de: « Coopérative agricole de matériel agricole de Franciens », lire: « Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Franciens »; n° 74-184, au lieu de: « Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Veigy-Fonteney », lire: « de Veigy-Fontenex ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

TABLEAU D'AVANCEMENT ÉTABLI PAR ORDRE DE MÉRITE
(Année 1958.)

1° *A la classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef.*

MM.

1 De Nattes (Ernest), 1er janvier 1958 (1).
2 Rollet (Louis), 1er janvier 1958.
3 Meker (Maurice), 1er janvier 1958.
4 Fayout (Jean), 1er janvier 1958.
5 Bacou (Paul), 1er janvier 1958.
6 Henry (Jacques), 1er janvier 1958.
7 Chaumet (François), 1er janvier 1958.
8 Galinier (René), 1er janvier 1958.
9 Salette (Jean), 1er janvier 1958.
10 Prevost (Roger), 1er janvier 1958.
11 Faure (Jean-Daniel), 1er janvier 1958.
12 Maldant (Charles), 1er janvier 1958.
13 Melin (Pierre), 1er janvier 1958.
14 Lançon (Raoul), 1er janvier 1958.
15 De La Gueronnière (Bernard), 1er janvier 1958.
16 Siellet (Gervais), 1er janvier 1958.
17 Gadon (Jean), 1er janvier 1958.
18 Lafite-Dupont (Jean), 1er janvier 1958.
19 Barthelemy (Raymond), 1er janvier 1958.
20 Duhalde (Hélène-Richard), 1er janvier 1958.
21 Spacensky (Yvan) (détaché), 1er janvier 1958.
22 Gabriau (Ambroise), 1er janvier 1958.
23 Roure (Georges), 1er janvier 1958
24 Sabeau-Jouanet (Pierre) (détaché), 1er janvier 1958.
25 Raynaud (Jean), 1er janvier 1958
26 Guidon-Lavallée (Robert), 1er janvier 1958.
27 Blanc (Maurice) (détaché), 1er janvier 1958.
28 Valette (Marcel), 1er janvier 1958.
29 Camouilly (Christian), 1er janvier 1958.
30 Augias (Marcel), 1er janvier 1958.
31 Leca (Nicolas), 1er janvier 1958.
32 Duvelle (Charles) (détaché), 1er janvier 1958.

(1) Date à laquelle la promotion est possible.

33 Papillard (Fernand), 19 janvier 1958 (1).
34 Becquey (Georges), 12 février 1958.
35 Saget (Louis), 18 février 1958.
36 Lecomte (Henri), 3 mars 1958.
37 De Glos (Nicolas), 14 avril 1958.
38 Quatorze (Jean), 15 avril 1958.
39 De La Fournière (Martial), 5 juillet 1958.
40 Mouradian (Jacques), 10 juillet 1958
41 Favreau (Benjamin), 22 septembre 1958.
42 Tucat (Marie).

2° *Au grade d'administrateur en chef, 1er échelon.*

MM.

1 Paillere (Michel), 1er janvier 1958 (1).
2 Pouillard (Jean), 1er janvier 1958.
3 Boy (Yves), 1er janvier 1958.
4 Rialland (Edmond), 1er janvier 1958.
5 Regnault (Jacques), 1er janvier 1958.
6 Deniau (Xavier), 1er janvier 1958.
7 De Reithan de Carnas (Jacques), 1er janvier 1958.
8 Arnaud d'Andilly (Michel), 1er janvier 1958.
9 Amouroux (Louis), 1er janvier 1958.
10 Angelier (René), 1er janvier 1958.
11 Muller (Pierre), 1er janvier 1958.
12 Dubois (Hubert), 1er janvier 1958.
13 Chenal (Adolphe), 1er janvier 1958.
14 Delarozière (Roger), 1er janvier 1958.
15 Lambert (Lucien), 1er janvier 1958.
16 Couzinet (Emile), 1er janvier 1958.
17 Fourgeaud (André), 1er janvier 1958.
18 Cornevin (Robert), 1er janvier 1958.
19 Bitar (Elie), 1er janvier 1958.
20 Lecomte (Robert) (détaché), 1er janvier 1958.
21 Paumelle (Jean), 1er janvier 1958.
22 Prestat (Gérard), 1er janvier 1958.
23 Boudineau (Henri), 1er janvier 1958.
24 Hersant (Guy), 1er janvier 1958
25 Warnod (Alain), 1er janvier 1958.
26 Noreau (Georges) (détaché), 1er janvier 1958.
27 Bailly (Maurice), 1er janvier 1958.
28 Fourny (Roger), 1er janvier 1958.
29 Bacon (Pierre), 1er janvier 1958.
30 Clement (Edouard), 1er janvier 1958.
31 Granier (Jean), 1er janvier 1958.
32 Tramier (Albert), 1er janvier 1958.
33 Fralon (Jean), 1er janvier 1958.
34 Gares (Victor) (détaché), 1er janvier 1958.
35 Elix (Henri), 1er janvier 1958.
36 Cuny (Gérard), 1er janvier 1958.
37 Charnay (René), 1er janvier 1958.
38 Nicol (Yves), 1er janvier 1958
39 De Larminat (Edouard), 1er janvier 1958.
40 Servat (Pierre), 1er janvier 1958.
41 Douyere (Raphaël), 1er janvier 1958.
42 Combes (Robert), 1er janvier 1958.
43 Moguez (Pierre), 1er janvier 1958.
44 Servoise (René), 1er janvier 1958.
45 Philippe (Yves), 1er janvier 1958.
46 Chenet (Jacques), 1er janvier 1958.
47 Gaveriaux (Henri), 1er janvier 1958.
48 Le Touze (Roger), 1er janvier 1958.
49 Fèvre (Jean), 1er janvier 1958.
50 Fouace (Michel), 1er janvier 1958.
51 Guillon (Pierre), 1er janvier 1958.
52 Boucheny (René), 1er janvier 1958.
53 Deble (Louis), 1er janvier 1958.
54 Michelon (Joseph), 1er janvier 1958.
55 Marsan (Robert), 1er janvier 1958.
56 Soule (Maurice), 1er janvier 1958.
57 Amelot (André), 1er janvier 1958.
58 Hubler (Edmond), 1er janvier 1958.
59 Baudelaire (Maurice), 1er janvier 1958.
60 Tusques (Paul), 1er janvier 1958.
61 Zundel (Pierre), 1er janvier 1958.
62 Siegfried (Jean), 1er janvier 1958.
63 Anres (Michel), 1er janvier 1958.
64 Colin (Charles), 1er janvier 1958.
65 Lucchesi (Jean), 1er janvier 1958.
66 Emond (Jean), 1er janvier 1958.
67 Jalton (Georges), 1er janvier 1958.
68 Avalli (René), 1er janvier 1958.
69 Mercier (Jacques), 1er janvier 1958.
70 Jerusalemy (Jean), 1er janvier 1958.
71 Guilbot (Gaston), 1er janvier 1958.
72 Grandperrin (Maurice), 1er janvier 1958.
73 Rozan (Paul), 1er janvier 1958.
74 Joanbon (Jean), 1er janvier 1958.
75 Rousseau (Bernard), 1er janvier 1958 (1).
76 Samson (Raymond), 1er janvier 1958.
77 Pouillet (André), 1er janvier 1958.
78 Fournier (Albert), 1er janvier 1958.
79 Bourlier (François), 1er janvier 1958.
80 Graziani (Pierre), 1er janvier 1958.
81 Montal (André), 1er janvier 1958.
82 Giacobetti (Jacques), 1er janvier 1958.
83 Pastini (François), 1er janvier 1958.
84 Seité (Albert) (détaché), 1er janvier 1958.
85 Lallement (Jacques) (détaché), 1er juillet 1958.
86 Beaux (Marcel), 1er juillet 1958.

(1) Date à laquelle la promotion est possible.

3° *Au grade d'administrateur, 1er échelon.*

MM.

1 Hallouin (Claude), 1er janvier 1958 (1).
2 Tabanou (Roger), 1er janvier 1958.
3 Duc (Marie), 1er janvier 1958.
4 Forget (Jean), 1er janvier 1958.
5 Martres (Georges), 1er janvier 1958.
6 Noizet (Philippe), 1er janvier 1958.
7 Husson (Pierre), 1er janvier 1958.
8 Teste (Jean-Louis), 1er janvier 1958.
9 Cheminault (Robert), 1er janvier 1958.
10 Colombani (Jules) (détaché), 1er janvier 1958.
11 Faure (Georges), 1er janvier 1958.
12 Simonet (Jean-Nicolas), 1er janvier 1958.
13 Tissier (Jean), 1er janvier 1958.
14 Simonet (Jean-Louis), 1er janvier 1958.
15 Arbellot-Repaire (Yves), 1er janvier 1958.
16 Raimbault (Louis), 1er janvier 1958.
17 Leprette (Pierre), 1er janvier 1958.
18 Bouchet (Michel), 1er janvier 1958.
19 Mansuy (Jean) (détaché), 1er janvier 1958.
20 Boileau (Guy), 1er janvier 1958.
21 Boisselet (Jean), 1er janvier 1958.
22 Filland (Raymond), 1er janvier 1958.
23 Hanskens (Hervé), 1er janvier 1958.
24 Leroux (Jean-Charles), 1er janvier 1958.
25 Loutrel (Antoine), 1er janvier 1958.
26 Bernard (Henri), 1er janvier 1958.
27 Chaput (Jacques), 1er janvier 1958.
28 Lefebvre (Paul), 1er janvier 1958.
29 Ferret (Jacques), 1er janvier 1958.
30 Baratchard (Jean), 1er janvier 1958.
31 Sicard (Albert), 1er janvier 1958.
32 Mariani (Daniel), 1er janvier 1958.
33 Gassmann (Jean), 1er janvier 1958.
34 Regnier (Guy), 1er janvier 1958.
35 Bachelard (René), 1er janvier 1958.
36 André (Charles), 1er janvier 1958.
37 Chenel (Philippe), 1er janvier 1958.
38 Robin (Yves), 1er janvier 1958.
39 Edmé (Roger), 1er janvier 1958.
40 Bouleau (Michel), 24 février 1958.
41 Merlet (Alphonse), 4 mars 1958.
42 Deschamps (Alain), 18 mai 1958.
43 Noblot (Jean), 1er juillet 1958.
44 Choplin (Robert), 1er août 1958.
45 Brun (Roger), 1er août 1958.
46 Person (Yves), 1er août 1958.
47 Colin (Roland), 1er août 1958.
48 Leloutre (Pierre), 1er août 1958.
49 Bastouil (Yvan), 1er août 1958.
50 Dubois (Pierre), 1er août 1958.
51 Dadu (Guy), 1er août 1958.
52 Fischer (Gaston), 1er août 1958.
53 Massiot (Michel), 1er août 1958.
54 Eluecque (Serge), 1er août 1958.
55 Caillard (Gabin), 1er août 1958.
56 Grospeillet (Jacques), 1er août 1958.
57 Isaac (Pierre), 1er août 1958.
58 Brajot (Guy), 1er août 1958.
59 Guilbaud (René), 1er août 1958.
60 Mazenot (Georges), 1er août 1958.
61 Chauveau (Jean), 1er août 1958.
62 Janin-Reynaud (André), 1er août 1958.
63 Rey-Coquais (François), 1er août 1958.
64 Eginard (Georges), 1er août 1958.
65 Thomas (Robert), 1er août 1958.
66 Guillemant (Marcel), 1er août 1958.
67 Canteau (François) (détaché), 1er août 1958.
68 Verbois (Victor), 24 septembre 1958.

(1) Date à laquelle la promotion est possible.

DÉCRETS DU 21 FÉVRIER 1958 PORTANT PROMOTIONS DANS LE CORPS DES ADMINISTRATEURS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Par décret en date du 21 février 1958, sont promus, pour compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les administrateurs de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

1° *Au grade d'administrateur en chef de classe exceptionnelle.*

MM.
De Nattes (Ernest), 1er janvier 1958.
Rollet (Louis), 1er janvier 1958.
Meker (Maurice), 1er janvier 1958.
Faybut (Jean), 1er janvier 1958.
Bacou (Paul), 1er janvier 1958.
Henry (Jacques), 1er janvier 1958.
Chaumet (François), 1er janvier 1958.
Galinier (René), 1er janvier 1958.
Salette (Jean), 1er janvier 1958.
Prevost (Roger), 1er janvier 1958.
Faure (Jean-Daniel), 1er janvier 1958.
Maldant (Charles), 1er janvier 1958.
Melin (Pierre), 1er janvier 1958.
Lançon (Raoul), 1er janvier 1958.
De La Guéronnière (Bernard), 1er janvier 1958.
Siellet (Gervais), 1er janvier 1958.
Gadon (Jean), 1er janvier 1958.
Lafite-Dupont (Jean), 1er janvier 1958.
Barthelemy (Raymond), 1er janvier 1958.
Duhalde (Hélène-Richard), 1er janvier 1958.
Spacensky (Yvan) (détaché), 1er janvier 1958.
Gabriau (Ambroise), 1er janvier 1958.
Roure (Georges), 1er janvier 1958.
Sabeau-Jouanet (Pierre) (détaché), 1er janvier 1958.
Raynaud (Jean), 1er janvier 1958.
Guidon-Lavallée (Robert), 1er janvier 1958.
Blanc (Maurice) (détaché), 1er janvier 1958.
Valette (Marcel), 1er janvier 1958.
Camouilly (Christian), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 1 an 4 mois 21 jours.
Auglas (Marcel), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 16 jours.
Leca (Nicolas), 1er janvier 1958.
Duvelle (Charles) (détaché), 1er janvier 1958.
Papillard (Fernand), 19 janvier 1958.
Becquey (Georges), 12 février 1958.
Saget (Louis), 18 février 1958.
Lecomte (Henri), 3 mars 1958.
De Glos (Nicolas), 14 avril 1958.
Quatorze (Jean), 15 avril 1958.
De La Fournière (Martial), 5 juillet 1958.
Mouradian (Jacques), 10 juillet 1958.
Favreau (Benjamin), 22 septembre 1958.

2° *Au grade d'administrateur en chef, 1er échelon.*

MM.
Paillere (Michel), 1er janvier 1958.
Poullard (Jean), 1er janvier 1958.
Roy (Yves), 1er janvier 1958.
Rialland (Edmond), 1er janvier 1958.
Regnault (Jacques), 1er janvier 1958.
Denlau (Xavier), 1er janvier 1958.
De Reilhan de Carnas (Jacques), 1er janvier 1958.
Arnaud d'Andilly (Michel), 1er janvier 1958.
Amouroux (Louis), 1er janvier 1958.
Angelier (René), 1er janvier 1958.
Muller (Pierre), 1er janvier 1958.
Dubois (Hubert), 1er janvier 1958.
Chenal (Adolphe), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 1 mois 17 jours.
Delarozière (Roger), 1er janvier 1958.
Lambert (Lucien), 1er janvier 1958.
Couzinet (Emile), 1er janvier 1958.
Fourgeaud (André), 1er janvier 1958.
Cornevin (Robert), 1er janvier 1958.
Bitar (Elie), 1er janvier 1958.
Lecomte (Robert) (détaché), 1er janvier 1958.
Paumelle (Jean), 1er janvier 1958.
Prestat (Gérard), 1er janvier 1958.
Boudineau (Henri), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 2 ans 8 mois 9 jours.
Hersant (Guy), 1er janvier 1958.
Warnod (Alain), 1er janvier 1958.
Noreau (Georges) (détaché), 1er janvier 1958.
Bailly (Maurice), 1er janvier 1958.
Fourny (Roger), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 2 ans 11 mois 23 jours.
Bacon (Pierre), 1er janvier 1958.
Clément (Edouard), 1er janvier 1958.
Granier (Jean), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 2 mois 13 jours.
Tramier (Albert), 1er janvier 1958.
Fralon (Jean), 1er janvier 1958.
Gares (Victor) (détaché), 1er janvier 1958.
Elix (Henri), 1er janvier 1958.
Cuny (Gérard), 1er janvier 1958.
Charnay (René), 1er janvier 1958.
Nicol (Yves), 1er janvier 1958.
De Larminat (Edouard), 1er janvier 1958.
Servat (Pierre), 1er janvier 1958.
Douyere (Raphaël), 1er janvier 1958.
Combes (Robert), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 5 mois 7 jours.
Moguez (Pierre), 1er janvier 1958.
Servoise (René), 1er janvier 1958.
Philippe (Yves), 1er janvier 1958.
Chenet (Jacques), 1er janvier 1958.
Gaveriaux (Henri), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 16 jours.
Le Touze (Roger), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 2 ans 9 mois 15 jours.
Fevre (Jean), 1er janvier 1958.
Fouace (Michel), 1er janvier 1958.
Guillon (Pierre), 1er janvier 1958.
Boucheny (René), 1er janvier 1958.
Deble (Louis), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 2 ans 3 mois 21 jours.
Michelon (Joseph), 1er janvier 1958.
Marsan (Robert), 1er janvier 1958.
Soule (Maurice), 1er janvier 1958.
Amelot (André), 1er janvier 1958.
Hubler (Edmond), 1er janvier 1958.
Baudelaire (Maurice), 1er janvier 1958.
Tusques (Paul), 1er janvier 1958.
Zundel (Pierre), 1er janvier 1958.
Siegfried (Jean), 1er janvier 1958.
Anres (Michel), 1er janvier 1958.
Colin (Charles), 1er janvier 1958.
Lucchesi (Jean), 1er janvier 1958.
Emond (Jean), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 5 mois.
Jallon (Georges), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 3 mois 3 jours.
Avalli (René), 1er janvier 1958.
Mercier (Jacques), 1er janvier 1958.
Jerusalemy (Jean), 1er janvier 1958.
Guilbot (Gaston), 1er janvier 1958.
Grandperrin (Maurice), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 4 mois 22 jours.
Rozan (Paul), 1er janvier 1958.
Joanbon (Jean), 1er janvier 1958.
Rousseau (Bernard), 1er janvier 1958.
Samson (Raymond), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 3 mois 29 jours.
Pouillet (André), 1er janvier 1958.
Fournier (Albert), 1er janvier 1958.
Bourlier (François), 1er janvier 1958.
Graziani (Pierre), 1er janvier 1958.
Montal (André), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 3 mois 23 jours.
Seite (Albert) (détaché), 1er janvier 1958.
Lallement (Jacques) (détaché), 1er juillet 1958.
Beaux (Marcel), 1er juillet 1958.

3° *Au grade d'administrateur, 1er échelon.*

MM.
Hallouin (Claude), 1er janvier 1958.
Tabanou (Roger), 1er janvier 1958.
Duc (Marie), 1er janvier 1958.
Forget (Jean), 1er janvier 1958.
Martres (Georges), 1er janvier 1958.
Noizet (Philippe), 1er janvier 1958.
Husson (Pierre), 1er janvier 1958.
Teste (Jean-Louis), 1er janvier 1958.
Cheminault (Robert), 1er janvier 1958.
Colombani (Jules) (détaché), 1er janvier 1958.
Faure (Georges), 1er janvier 1958.
Simonet (Jean-Nicolas), 1er janvier 1958.
Tissier (Jean), 1er janvier 1958.
Simonet (Jean-Louis), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 2 ans 6 mois 11 jours.
Arbellot-Repaire (Yves), 1er janvier 1958.
Raimbault (Louis), 1er janvier 1958.
Leprette (Pierre), 1er janvier 1958.
Bouchet (Michel), 1er janvier 1958.
Mansuy (Jean) (détaché), 1er janvier 1958.
Boiteau (Guy), 1er janvier 1958.
Boisselet (Jean), 1er janvier 1958.
Filland (Raymond), 1er janvier 1958.
Hanskens (Hervé), 1er janvier 1958.
Leroux (Jean-Charles), 1er janvier 1958.
Loutrel (Antoine), 1er janvier 1958.
Bernard (Henri), 1er janvier 1958.
Chaput (Jacques), 1er janvier 1958.
Lefebvre (Paul), 1er janvier 1958.
Ferret (Jacques), 1er janvier 1958.
Baratchard (Jean), 1er janvier 1958.
Sicard (Albert), 1er janvier 1958.
Mariani (Daniel), 1er janvier 1958.
Gassmann (Jean), 1er janvier 1958.
Regnier (Guy), 1er janvier 1958.
Bachelard (René), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 1 mois.
André (Charles), 1er janvier 1958. Rappels de services militaires conservés: 1 an 4 mois 27 jours.
Chenel (Philippe), 1er janvier 1958.
Robin (Yves), 1er janvier 1958.
Edme Roger), 1er janvier 1958.
Bouleau (Michel), 24 février 1958.
Merlet (Alphonse), 4 mars 1958. Rappels de services militaires conservés: 2 ans 1 mois.
Deschamps (Alain), 18 mai 1958.
Noblot (Jean), 1er juillet 1958. Rappels de services militaires conservés: 3 ans 9 jours.
Chopin (Robert), 1er août 1958.
Brun (Roger), 1er août 1958.
Person (Yves), 1er août 1958.
Colin (Roland), 1er août 1958.
Leloutre (Pierre), 1er août 1958.
Bastouil (Yvan), 1er août 1958.
Dubois (Pierre), 1er août 1958.
Dadu (Guy), 1er août 1958.
Fischer (Gaston), 1er août 1958.
Massiot (Michel), 1er août 1958.
Eluecque (Serge), 1er août 1958.
Caillard (Gabin), 1er août 1958.
Grospeillet (Jacques), 1er août 1958.
Isaac (Pierre), 1er août 1958.
Brajot (Guy), 1er août 1958.
Guilbaud (René), 1er août 1958.
Mazenot (Georges), 1er août 1958.
Chauveau (Jean), 1er août 1958.
Janin-Reynaud (André), 1er août 1958.
Rey-Coquais (François), 1er août 1958.
Eginard (Georges), 1er août 1958.
Thomas (Robert), 1er août 1958.
Guillemant (Marcel), 1er août 1958.
Canteau (François) (détaché), 1er août 1958.
Verbois (Victor), 24 septembre 1958.

Par décret en date du 21 février 1958, MM. Giacobetti (Jacques) et Paslini (François) sont promus administrateurs en chef de la France d'outre-mer, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1958.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-231 du 6 mars 1958 modifiant l'organisation du conseil supérieur de l'aviation marchande.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 51-876 du 9 juillet 1951 portant création d'un conseil supérieur de l'aviation marchande, modifié par le décret n° 52-64 du 7 janvier 1952 et par le décret n° 54-199 du 19 février 1954;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 fixant le régime des aéroports et le décret n° 55-916 du 26 septembre 1953 relatif à la coordination des transports aériens;

Vu le décret n° 54-1102 du 12 novembre 1954 portant application du décret susvisé du 26 septembre 1953;

Vu le décret n° 55-32 du 7 janvier 1955 relatif aux obligations imposées, dans l'intérêt général, à la compagnie nationale Air France,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions concernant l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur de l'aviation marchande, créé par le décret n° 51-876 du 9 juillet 1951, complété par le décret n° 52-64 du 7 janvier 1952 et par le décret n° 54-199 du 19 février 1954, sont modifiées ainsi qu'il suit:

Art. 2. — Le conseil supérieur de l'aviation marchande est saisi, à titre obligatoire, de toutes les affaires pour lesquelles sa consultation est requise en application du décret n° 53-893 du 24 septembre 1953, du décret n° 53-916 du 26 septembre 1953, du décret n° 54-1102 du 12 novembre 1954 et du décret n° 55-32 du 7 janvier 1955.

Le conseil est habilité, d'autre part, à donner son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre chargé de l'aviation marchande.

Art. 3. — Le ministre chargé de l'aviation marchande préside le conseil supérieur de l'aviation marchande.

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale peut assister à toutes les séances du conseil.

Le conseil est composé de vingt-quatre membres permanents désignés pour trois ans, à savoir: seize membres délibérants et huit membres consultatifs.

Les membres délibérants comprennent:

1° Huit représentants de l'administration, soit:

Un membre du conseil d'Etat;

Un magistrat de la cour des comptes;

Un haut fonctionnaire du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;

Un représentant du ministère de la France d'outre-mer;

Un représentant du ministère des finances, des affaires économiques et du plan;

Un représentant du ministère des affaires étrangères;

Un représentant du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Un représentant du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;

2° Huit personnalités choisies en raison de leur compétence économique, juridique ou aéronautique.

Les membres consultatifs comprennent les représentants de la profession désignée dans les conditions suivantes:

Trois par la Compagnie nationale Air France;

Deux par le syndicat national des transporteurs aériens;

Deux par l'aéroport de Paris;

Un par l'union des chambres de commerce aéronautiques.

Des membres suppléants, choisis à raison de un par membre titulaire, peuvent être désignés dans les mêmes conditions que les titulaires eux-mêmes pour ce qui concerne les représentants de l'administration et de la profession.

Art. 4. — Le vice-président du conseil supérieur de l'aviation marchande est désigné par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'aviation marchande, parmi les membres délibérants du conseil.

Il préside les séances du conseil en l'absence du ministre chargé de l'aviation marchande.

Les autres membres du conseil sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'aviation marchande, après avis, le cas échéant, du ministre ou du secrétaire d'Etat dont ils relèvent.

Dans le cas où il y a lieu de procéder au remplacement de membres du conseil, la durée du mandat des nouveaux membres ne peut excéder celle du mandat détenu par les membres qu'ils sont appelés à remplacer.

Art. 5. — Le conseil supérieur de l'aviation marchande dispose d'un secrétariat permanent placé sous l'autorité du vice-président.

Le personnel de ce secrétariat est prélevé sur les effectifs du ministère chargé de l'aviation marchande.

Art. 6. — Les affaires à soumettre au conseil sont adressées au vice-président par le ministre chargé de l'aviation marchande. Le vice-président peut constituer, pour l'étude de ces affaires, des commissions de travail comprenant les membres du conseil et, s'il le juge utile, des experts ayant voix consultative, choisis en dehors du conseil.

Toutes les affaires dont le conseil est saisi à titre obligatoire donnent lieu à une instruction contradictoire en séance plénière du conseil et à un rapport écrit, préalablement communiqué avant chaque séance, à l'administration et aux parties intéressées.

Les rapporteurs devant ce conseil sont choisis soit parmi ses membres ou leurs suppléants, soit parmi les fonctionnaires appartenant aux grands corps de l'Etat.

Tous les membres du conseil, délibérants et consultatifs assistent aux séances plénières du conseil. Il en est de même du directeur des transports aériens, du directeur des bases aériennes, ainsi que des directeurs intéressés des autres départements ministériels et du chef d'état-major des forces armées (air), qui, lorsqu'ils ne sont pas déjà membres du conseil, peuvent assister avec voix consultative, ou se faire représenter, aux séances plénières du conseil où sont examinées des questions de leur compétence.

Art. 7. — Chaque affaire soumise au conseil fait l'objet de délibérations auxquelles participent seuls les membres délibérants.

Le conseil ne peut valablement délibérer que dans la mesure où les deux tiers au moins de ses membres sont présents à la séance. En cas de vote et de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Chaque délibération du conseil est suivie de la rédaction d'un avis. Cet avis est examiné en séance plénière avant d'être définitivement arrêté par les membres délibérants du conseil, puis transmis par le vice-président du conseil au ministre chargé de l'aviation marchande.

Dans le cas où les membres délibérants ont estimé ne pas devoir tenir compte des observations présentées par les membres consultatifs, lesdites observations sont annexées à l'avis exprimé par le conseil.

Un règlement intérieur, approuvé par arrêté du ministre chargé de l'aviation marchande, fixe les modalités de fonctionnement du conseil, et notamment les conditions de la participation des membres consultatifs aux travaux du conseil.

Art. 8. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
EDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Agrément d'hélistations.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale, notamment ses articles 23 et 59;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes;

Vu la demande présentée le 11 février 1958 par la Société d'équipement touristique et sportif de la station des Contamines-Val-Montjoie (S. E. C. M.);

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 15 février 1958,

Arrête:

Art. 1er. — L'hélistation établie sur le territoire de la commune des Contamines-Montjoie (Haute-Savoie), à proximité des « Chalets de Montjoie », par la S. E. C. M., dont le siège social est aux Contamines, et définie par la notice ci-annexée, est agréée dans les conditions ci-après:

L'usage de la plate-forme est réservé aux hélicoptères de « Mont-Blanc Aviation ».

Art. 2. — Cette hélistation pourra notamment être utilisée comme point de départ pour des transports à destination des emplacements d'atterrissage situés aux points suivants:

Col de l'Index, lac Blanc, col des Dards, le Buet, tête des Posettes, col des Posettes, refuge Albert-Ier, tête Blanche, col supérieur du Tour, col du Passon, col du Chardonneret, col d'Argentières, refuge d'Argentières, col des Grands-Montets, jardin de Talèfe, refuge du Couvercle, refuge du Requin, plateau inférieur de la mer de Glace, col du Dôme, refuge Vallot, col Infranchissable, tête de la Combe, aiguilles Croched, tête Roglette, pointe Nord des Fours, Bérangère, Trez-la-Tête, col d'Anterne, désert de Platé, mont Joly.

Toutefois, la possibilité pour les hélicoptères d'utiliser ces derniers emplacements devra être périodiquement vérifiée par un fonctionnaire compétent des services de l'aviation civile.

Art. 3. — Cet agrément est subordonné à la condition que « Mont-Blanc Aviation » prenne toutes dispositions nécessaires pour ne pas troubler l'ordre et la tranquillité publique.

Art. 4. — Cet agrément ne préjuge pas des restrictions qui pourraient être apportées à l'utilisation de la plate-forme dans l'intérêt de la circulation aérienne.

Art. 5. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 6. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1958.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale, notamment ses articles 23 et 59;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes;

Vu la demande présentée le 1er février 1958 par le maire de Chamonix-Mont-Blanc;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 15 février 1958,

Arrête:

Art. 1er. — L'hélistation communale établie sur le territoire de la commune de Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie), lieudit Charamillon, et définie par la notice ci-annexée est agréée dans les conditions ci-après:

L'usage de la plate-forme est réservé aux hélicoptères de « Mont-Blanc Aviation ».

Art. 2. — Cette hélistation pourra notamment être utilisée comme point de départ pour des transports à destination des emplacements d'atterrissage situés aux points suivants:

Col de l'Index, lac Blanc, col des Dards, le Buet, tête des Posettes, col des Posettes, refuge Albert-Ier, tête Blanche, col supérieur du Tour, col du Passon, col du Chardonneret, col d'Argentières, refuge d'Argentières, col des Grands-Montets, jardin de Talèfe, refuge du Couvercle, refuge du Requin, plateau inférieur de la mer de Glace, col du Dôme, refuge Vallot, col Infranchissable, tête de la Combe, aiguilles Croches, tête Roglette, pointe Nord des Fours, Bérangère, Trez-la-Tête, col d'Anterne, désert de Platé, mont Joly.

Toutefois, la possibilité pour les hélicoptères d'utiliser ces derniers emplacements devra être périodiquement vérifiée par un fonctionnaire compétent des services de l'aviation civile.

Art. 3. — Cet agrément est subordonné à la condition que « Mont-Blanc Aviation » prenne toutes dispositions nécessaires pour ne pas troubler l'ordre et la tranquillité publique.

Art. 4. — Cet agrément ne préjuge pas des restrictions qui pourraient être apportées à l'utilisation de la plate-forme dans l'intérêt de la circulation aérienne.

Art. 5. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 6. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1958.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale, notamment ses articles 23 et 59;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes;

Vu la demande présentée le 1er février 1958 par le maire de Chamonix-Mont-Blanc;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 15 février 1958,

Arrête:

Art. 1er. — L'hélistation communale établie sur le territoire de la commune de Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie), au lieudit la Flégère, et définie par la notice ci-annexée est agréée dans les conditions ci-après:

L'usage de la plate-forme est réservé aux hélicoptères de « Mont-Blanc Aviation ».

Art. 2. — Cette hélistation pourra notamment être utilisée comme point de départ pour des transports à destination des emplacements d'atterrissage situés aux points suivants:

Col de l'Index, lac Blanc, col des Dards, le Buet, tête des Posettes, col des Posettes, refuge Albert-Ier, tête Blanche, col supérieur du Tour, col du Passon, col du Chardonneret, col d'Argentières, refuge d'Argentières, col des Grands-Montets, jardin de Talèfe, refuge du Couvercle, refuge du Requin, plateau inférieur de la mer de Glace, col du Dôme, refuge Vallot, col Infranchissable, tête de la Combe, aiguilles Croches, tête Roglette, pointe Nord des Fours, Bérangère, Trez-la-Tête, col d'Anterne, désert de Platé, mont Joly.

Toutefois, la possibilité pour les hélicoptères d'utiliser ces derniers emplacements devra être périodiquement vérifiée par un fonctionnaire compétent des services de l'aviation civile.

Art. 3. — Cet agrément est subordonné à la condition que « Mont-Blanc Aviation » prenne toutes dispositions nécessaires pour ne pas troubler l'ordre et la tranquillité publique.

Art. 4. — Cet agrément ne préjuge pas des restrictions qui pourraient être apportées à l'utilisation de la plate-forme dans l'intérêt de la circulation aérienne.

Art. 5. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 6. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1958.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par les décrets n° 54-990 du 7 octobre 1954 et n° 57-174 du 16 février 1957, portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954, modifié par l'arrêté du 10 octobre 1956 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, relatif à la nature et aux modalités de correction des épreuves des concours pour l'emploi de sténodactylographe;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1958 fixant les conditions du concours pour l'admission à l'emploi de sténodactylographe;

Vu l'avis du contrôleur financier détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée l'ouverture en 1958 de concours pour le recrutement de deux cent soixante-deux sténodactylographes des ponts et chaussées. Les services dans lesquels les épreuves seront organisées ainsi que le nombre des places offertes dans chacun d'eux sont fixés comme suit:

SERVICES ORDINAIRES

Ain	5	Lot	2
Aisne	3	Lot-et-Garonne	3
Allier	4	Manche	2
Alpes-Maritimes	2	Mayenne	2
Ardennes	6	Meurthe-et-Moselle	6
Ariège	2	Meuse	4
Aube	1	Nièvre	4
Aude	5	Nord	7
Aveyron	1	Oise	6
Calvados	4	Orne	3
Cantal	1	Pas-de-Calais	2
Charente	1	Puy-de-Dôme	4
Cher	1	Pyrénées (Basses-)	6
Côte-d'Or	2	Rhin (Haut-)	1
Côtes-du-Nord	6	Rhône	6
Creuse	1	Saône (Haute-)	2
Dordogne	2	Saône-et-Loire	3
Doubs	6	Sarthe	2
Drôme	3	Savoie	6
Eure	1	Savoie (Haute-)	4
Gironde	1	Seine	13
Ille-et-Vilaine	1	Seine-et-Marne	6
Indre	4	Seine-et-Oise	20
Indre-et-Loire	4	Sèvres (Deux-)	2
Isère	5	Tarn	2
Jura	3	Var	4
Loir-et-Cher	5	Vienne	4
Loire	2	Vosges	3
Loire (Haute-)	1	Yonne	4
Loiret	3	Territoire de Belfort	2

SERVICES SPÉCIAUX

A. — *Services maritimes.*

Nord	4	Gironde	3
Pas-de-Calais	5	Bouches-du-Rhône	6
Loire-Atlantique	1		

B. — *Services de navigation.*

Belgique—Paris-Est	3	Rhin et canal du Rhône au Rhin (1re section)	2
Seine (2e section)	2	Rhône—Saône	3
Seine (3e section)	2	Midi—Garonne	3
Marne au Rhin	3		

C. — *Services divers.*

Service spécial des autoroutes 4

Art. 2. — Les épreuves du concours sont ouvertes, d'une part, aux fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant des fonctions de bureau, âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1958 et ayant accompli un an de services publics à la même date, et, d'autre part, aux candidats de nationalité française âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1958, la limite d'âge supérieure pouvant être reculée dans les conditions précisées à l'article 3 (§ b) de l'arrêté du 9 janvier 1958.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SARAMITE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Concours pour le recrutement d'adjoints techniques de la navigation aérienne.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié fixant les statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes;

Vu le décret n° 51-239 du 28 février 1951 fixant les dispositions communes applicables aux différents corps d'adjoints techniques de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trente adjoints techniques de la navigation aérienne,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté du 3 décembre 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trente adjoints techniques de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne, spécialité « Circulation aérienne ») sont modifiées comme suit:

« En application des dispositions de l'article 4 (1er alinéa) du décret n° 51-239 du 28 février 1951 fixant les dispositions communes aux différents corps d'adjoints techniques de l'Etat, deux concours extérieurs sont ouverts en 1958 pour le recrutement:

« De dix-huit adjoints techniques stagiaires de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne, spécialité « Circulation aérienne »);

« De douze adjoints techniques stagiaires de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation).

« La date des épreuves de ces concours sera fixée ultérieurement. »

Fait à Paris, le 28 février 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la santé publique et de la population:

Conseiller technique.

M. Charles-André Massa, inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Mauberna, appelé à d'autres fonctions.

Chef adjoint du cabinet.

M. R. Delpech, administrateur civil de classe exceptionnelle, en remplacement de M. R. Puiboube, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet pour compter du 1er mars 1958.

Fait à Paris le 25 février 1958.

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Décret portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 25 février 1958 portant nomination de membres du cabinet du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le gouverneur Guy Nairay, directeur du cabinet, délégation de signature est accordée à M. Charles-André Massa, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exception des décrets.

Art. 2. — Le présent décret prendra effet à compter du 1er mars 1958.

Fait à Paris, le 26 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

FÉLIX HOUPHOUÊT-BOIGNY.

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 27 février 1958:

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministre de la santé publique et de la population:

3347 Le laboratoire de M. Mignon, pharmacien, 45, avenue de Lombez, Toulouse (Haute-Garonne). Directeur suppléant: M. Delaude, docteur en médecine.

3348 Le laboratoire du service de protection de l'institut du radium, 11, rue Pierre-Curie, Paris. Directeur: M. Levy (Claude), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Bonet-Maury, pharmacien.

3349 Le laboratoire de Mme Saintain (Simone), pharmacien, 238, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris. Directeur suppléant: Mme Lebel (Arlette), docteur en médecine.

3350 Le laboratoire J. et Y. Deslandes, pharmaciens, 56, rue Jean-Jaurès, Montereau (Seine-et-Marne). Directeur: Mme Deslandes, pharmacien. Directeur suppléant: M. Deslandes, pharmacien.

3351 Le laboratoire de M. Jilliot (André), pharmacien, 9, rue de Paris, à Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne). Directeur suppléant: M. Thouvenot, pharmacien.

3352 Le laboratoire Glaserman, 26, rue Paul-Thomaux, Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise). Codirecteurs: M. et Mme Glaserman, pharmaciens. Directeur suppléant: M. Raunet, pharmacien.

3353 Le laboratoire de M. Viel (René), docteur en médecine, 77, rue Michelet, Alger. Directeur suppléant: M. Alessandri, pharmacien.

3354 Le laboratoire de M. Bernard, pharmacien, 7, rue de la Madeleine, Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret). Directeur suppléant: M. Marchand, pharmacien.

3355 Le laboratoire de M. Seguy (Georges), pharmacien, place d'Istrie, Prayssac (Lot). Directeur suppléant: M. Gipoulou, pharmacien (activité limitée à la biochimie).

3356 Le laboratoire de M. Thevenet (Maurice), pharmacien, 125, Grande-Rue, à Oullins (Rhône). Directeur suppléant: M. Brudon, pharmacien (activité limitée à la cytologie et à l'hématologie).

La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit:

1193 Le laboratoire de M. Bourillot (Claude), pharmacien, 1, rue Berbisey, à Dijon (Côte-d'Or). Directeur suppléant: M. Maillotte (André), pharmacien (activité limitée à la biochimie et à la bactériologie).

1706 Le laboratoire de M. Marin, docteur en médecine, 2, rue Paul-Bert, Saint-Dizier (Haute-Marne). Directeur suppléant: Mlle Hezelot (Monique), pharmacien.

3095 Le laboratoire Alsetex, à Précigné (Sarthe). Directeur: Mlle Iribarne (Martine), pharmacien. Directeur suppléant: M. Labeyrie (Roland), pharmacien.

2291 Le laboratoire du sanatorium de Praz-Coutant (Haute-Savoie). Directeur: M. Boyé (Jacques), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Charcosset, docteur en médecine.

69 Le laboratoire de M. Monaco (Jean), pharmacien, 17, rue du Midi, à Vincennes (Seine). Directeur suppléant: Mme Monaco, pharmacien.

651 Le laboratoire Carrion, 54, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris. Directeur: M. Cuny, pharmacien. Directeur adjoint: M. Vastel, docteur en médecine. Directeur suppléant: Mme Gayet-Hallion, docteur en médecine.

2335 Le laboratoire de Mlle Henaff, pharmacien, 9, boulevard de la République, à Noisy-le-Sec (Seine). Directeur suppléant: M. Leluc, pharmacien.

14 Le laboratoire de M. Fabre (André), pharmacien, 30, boulevard Beaumarchais, à Paris (Seine). Directeur suppléant: M. Gallerand, docteur en médecine.

1269 Le laboratoire de M. Benoit (Michel), docteur en médecine, 194, rue Nationale, Lille (Nord). Directeur suppléant: M. Lefebvre, pharmacien.

3332 Le laboratoire de M. Arnold (Edmond), docteur en médecine, 44, rue d'Amsterdam, Paris. Premier directeur suppléant: Mlle Valon, pharmacien. Deuxième directeur suppléant: M. Nullet, docteur en médecine.

3108 Le laboratoire de M. Duraffourd (Paul), pharmacien, 22, rue Lauriston, Paris. Directeur suppléant: M. Mazzoni, pharmacien.

917 Le laboratoire de M. Galimard (Jacques), docteur en médecine, 145, rue Yves-Le Coz, Versailles (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: M. Foulon, pharmacien.

220 Le laboratoire de M. Puech (Jean), pharmacien, 20, rue du Général-Pont, à Albi (Tarn). Directeur adjoint: M. Legrand (Alphonse), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Molinier (Jean), pharmacien.

2805 Le laboratoire de M. Gautier (Jean), docteur en médecine, 26, rue des Vallées, à Brunoy (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: M. Gautier (André), docteur vétérinaire.

26 Le laboratoire de M. Duffau, pharmacien, 5, avenue de la Gare, à Vernouillet (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: M. Boizard, pharmacien.

3235 Le laboratoire de M. Clogne (François), pharmacien, 30, rue Hermel, Paris. Directeur suppléant: Mme Celerier, pharmacien.

2763 Le laboratoire de la caisse primaire de la sécurité sociale à Albi (Tarn). Codirecteurs: MM. Debax (Pierre) et Legrand (Alphonse), docteurs en médecine. Directeur suppléant: M. Puech (Jean), pharmacien.

3338 Le laboratoire de Mme Oury (Colette), pharmacien, 204, avenue Henri-Barbusse, Dravell (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: M. Oury (Jean), pharmacien. (Activité limitée à la biochimie, cytologie, hématologie, parasitologie.)

2822 Le laboratoire de M. Lucas (Charles), pharmacien, 22, rue du Chalet, à Asnières (Seine). Directeur suppléant: Mme Akoka, docteur en médecine.

Les laboratoires ci-dessous désignés sont supprimés de la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés:

Le laboratoire de M. Marchand, docteur en médecine, 23, rue de la Liberté, à Bondy (Seine), enregistré sous le n° 3097.

Le laboratoire de M. Dollin, pharmacien, 131, boulevard Raspail, à Paris, enregistré sous le n° 1589.

Le laboratoire de M. Poirier (Jean), pharmacien, à Niort-sur-Erdre (Loire-Atlantique), enregistré sous le n° 1971.

Le laboratoire de M. Dubœuf, pharmacien, 4, rue Raymond-Poincaré, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), enregistré sous le n° 1210.

Le laboratoire de M. Berthou-Le Bivic, à la Ferté-Macé (Orne), enregistré sous le n° 2035.

Le laboratoire de M. Chateau (Jean), pharmacien, 77, boulevard de la République, à Agen (Lot-et-Garonne), enregistré sous le n° 214.

Le laboratoire de M. Labessant, docteur en médecine, 40, boulevard de la République, à Agen (Lot-et-Garonne), enregistré sous le n° 440.

Le laboratoire de M. Lalanne, pharmacien, 17, boulevard Gambetta, à Marmande (Lot-et-Garonne), enregistré sous le n° 648.

Le laboratoire de M. Rouleau, pharmacien, à Cancon (Lot-et-Garonne), enregistré sous le n° 2308.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 58-232 du 26 février 1958 relatif à la protection sanitaire de la population civile en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

Vu le décret du 24 septembre 1938 portant application à l'Algérie de la loi susvisée du 11 juillet 1938 et notamment l'article 2 de ce décret;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie et notamment ses articles 5, 47 et 48;

Vu le décret n° 51-497 du 2 mai 1951 relatif à l'organisation sanitaire de la population civile en temps de guerre

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre chargé de la santé publique donne, dans les conditions fixées par le présent décret, délégation permanente au ministre de l'Algérie pour exercer en Algérie les attributions définies par le décret du 2 mai 1951 relatif à la protection sanitaire de la population civile contre les dangers de guerre.

Art. 2. — Les attributions du ministre chargé de la santé publique prévues à l'article 4 du décret du 2 mai 1951 sont exceptées de cette délégation.

Art. 3. — Dans les domaines définis à l'article 4 susvisé le ministre de l'Algérie évalue les besoins du territoire et les fait connaître au ministre chargé de la santé publique qui en assure la satisfaction en fonction de ses plans généraux.

Toutefois, le ministre de l'Algérie est habilité à constituer, par ses propres moyens, à gérer et à entretenir le stock de médicaments et de matériel sanitaire qu'il lui paraîtrait nécessaire de créer sur le territoire pour parer aux besoins de la protection sanitaire pendant trois mois.

Il en établit le plan de stockage et de répartition. Il tient le ministre chargé de la santé publique au courant de l'état de ces stocks.

Art. 4. — Le ministre de l'Algérie exerce les attributions qui lui sont déléguées dans le cadre des instructions du ministre chargé de la santé publique. Il lui fait connaître chaque semestre le degré de préparation du territoire dans le domaine de la protection sanitaire de la population civile.

Art. 5. — Un arrêté des ministres de l'Algérie, de la santé publique et de la population et de la défense nationale et des forces armées définira l'organisation en Algérie du service de la protection sanitaire en temps de guerre.

Art. 6. — Le ministre de l'Algérie, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de la santé publique et de la population,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Organisation en Algérie du service de la protection sanitaire en temps de guerre.

Le ministre de l'Algérie, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

Vu le décret du 24 septembre 1938 portant application à l'Algérie de la loi susvisée du 11 juillet 1938, et notamment l'article 2 de ce décret;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, et notamment ses articles 5, 47 et 48;

Vu le décret n° 51-497 du 2 mai 1951 relatif à l'organisation sanitaire de la population civile en temps de guerre;

Vu le décret n° 58-232 du 26 février 1958 relatif à la protection sanitaire de la population civile en Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le directeur général de l'action sociale du gouvernement général de l'Algérie est désigné pour exercer, sous l'autorité du ministre de l'Algérie, les fonctions de directeur du service de la protection sanitaire en Algérie en temps de guerre.

Art. 2. — Il sera assisté, dans ses fonctions, d'un adjoint civil et d'un adjoint militaire qui seront désignés dès le temps de paix par le ministre chargé de l'Algérie, en accord, pour le premier, avec le ministre chargé de la santé publique et, pour le second, avec le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Ces deux adjoints assureront la liaison entre le service algérien de la protection sanitaire en temps de guerre avec, d'une part, le ministre chargé de la santé publique et, d'autre part, le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 3. — Le ministre de l'Algérie, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 1958.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de la santé publique et de la population,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 7 mars 1958.

A quinze heures. — 1re Séance publique

1. — Vérification de pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat), département des Bouches-du-Rhône (1re circonscription). (M. Midol, rapporteur.)

2. — Vote du projet de loi (n° 5405) tendant à autoriser le transfert à l'Etat japonais de la propriété d'œuvres d'art. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 6722. — M. Raingeard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Explications de vote et vote sur la question de confiance posée pour l'adoption des dispositions relatives au fonctionnement des services militaires de la deuxième partie de la loi de finances (art. 34 à 36, 56, 67, 67 *bis*, 68, 132, 143 à 145 et états F et G), dans le texte des rapports 6609 et 6800 de la commission des finances modifiés par:

— Les amendements n° 19 de MM. Pleven et François-Bénard et n° 31 de M. Montalat à l'état F annexé à l'article 34;

— L'amendement n° 32 de M. Crouzier à l'état G annexé à l'article 35;

— Et par l'amendement n° 22 rectifié de M. Bayrou à l'article 67,

contre toute motion et tout autre amendement,

et pour l'adoption de l'ensemble des articles et états constituant le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales). (Dispositions relatives aux services militaires.) (Nos 6107, 6609, 6626, 6701, 6751 ,6799, 6800, 6805, 6807.) (*Scrutin public à la tribune.*)

4. — Fixation de l'ordre du jour.

5. — Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales). (Nos 6502, 6609, 6626, 6701, 6751, 6785, 6799, 6800, 6805, 6807. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 7 mars 1957.

N° 6480 rectifié. — Rapport de M. Marrane, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 2 du décret du 30 avril 1955 relatif à l'exonération des salles d'audition de disques.

N° 6609. — Rapport de M. Courant, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). (Annexe n° 16. — Crédits du logement et de la reconstruction.)

N° 6609. — Rapport de M. Raymond Boisdé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). (Annexe n° 19. — Crédits du travail et de la sécurité sociale.)

N° 6609 (1). — Rapport de M. Pronteau, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). (Annexe n° 27. — Budget annexe de l'Imprimerie nationale.)

(1) Tirage restreint.

N° 6628. — Rapport de M. Delabre, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi, rejetée par le Conseil de la République dans sa 2e lecture, tendant à modifier l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

N° 6631. — Proposition de résolution de M. Giscard d'Estaing tendant à inviter le Gouvernement à allouer un contingent de carburant détaxé aux véhicules exclusivement consacrés aux transports publics des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail, calculé de manière à compenser exactement les hausses éventuelles des carburants (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6635. — Proposition de résolution de M. Louis Michaud tendant à inviter le Gouvernement à modifier le statut des gardiennes d'enfants (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6636. — Proposition de résolution de M. Louis Michaud tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 104 du décret du 21 septembre 1950 relatif aux versements complémentaires à effectuer par les salariés agricoles pour maintenir leurs droits aux prestations en cas d'arrêt momentané du travail (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6702. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la République française et le Royaume de Belgique et fixant de nouvelles limites d'exploitation entre les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais et les Charbonnages belges d'Hensies-Pommerœul et de Bernissart (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 6785. — Avis de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales).

N° 6811. — Rapport de M. Denvers, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 62 de la loi du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT D'ELECTION

DEMIS A LA PRÉSIDENCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT

Elections partielles.

Scrutin majoritaire à deux tours.
(Code électoral, art. 146.)

2e BUREAU. — *M. Midol, rapporteur.*

Département des Bouches-du-Rhône.

1re *circonscription.*

Les élections du 2 février 1958 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 408.187.

Nombre des votants, 260.694.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.230.

Suffrages exprimés, 251.464,

dont la majorité absolue est de 125.733,

le quart des électeurs inscrits étant de 102.047.

Ont obtenu:

MM. Doize	97.729	voix.
Andrieux	70.033	—
Milani	6.958	—
Bastianelli	9.072	—
Fraissinet	61.557	—
Moreau	4.952	—
d'Arcangelo	1.163	—

Aucun candidat n'ayant réuni les conditions exigées pour être élu au premier tour, il a été procédé, le 16 février 1958, à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Nombre de votants: 280.327.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.996.

Suffrages exprimés: 274.331.

Ont obtenu:

MM. Doize	106.820	voix.
Andrieux	88.990	—
Fraissinet	78.521	—

M. Doize ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages a été proclamé député.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

M. Doize a justifié des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider son élection.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Franck), Auban (Achille), Badie, Bartolini, Bayrou, Berrang, Billat, Cormier, Crouzier (Jean), Diat (Jean), Dides, Ducos, Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillemin, Henneguelle, Kœnig (Pierre), Mallerét-Joinville, Margueritte (Charles), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montalat, Monteil (André), Montel (Pierre) (Rhône), Paul (Gabriel), Penoy, Plantevin, Pranchère, Mme Prin, MM. Puy, Raymond-Laurent, Scheider, Vahé, Vals (Francis), Villon (Pierre).

Suppléants. — MM. Gautier-Chaumet (de M. Bénard), Pierre Guillou (de M. Pierre de Chevigné), Gravoille (de M. Girardot), Pagès (de M. Robert Manceau).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 6 mars 1958.

Présents. — MM. Balestreri, Bonnet (Christian) (Morbihan), Bouloux), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Degrond, MM. Goussu, Grandin, Guillou, Juge, Lespiau, Nerzic, Palmero, Pietie, Pirot, Priou, Rolland, Vals (Francis).

Suppléants — MM. Penoy (de M. Abelin), Pierre Montel (de M. Anthonioz), Julliard (de M. J. Baudry-d'Asson), Mme Lefebvre (de M. Catoire), MM. Liquard (de M. Chatenay), Chauvet (de M. Diallo Saffoulaye), Planton (de M. Georges), Cadic (de M. Jarrosson), Rey (de M. Klock), Bone (de M. Raymond Larue), Dronne (de M. Lemaire), Boisdé (de M. Pebellier), Parrot (de M. Pierre Pommier).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 6 mars 1958.

Présents. — MM. Barel (Virgile), Barthélemy, Berthet, Bichet (Robert), Cadic, Coulon, Defferre, Demusois, Dufour, Dumortier, Faraud, Fontanet, Jacquet (Michel), Juge, Leclercq, Llante, Midol, Moyñet, Noël (Marcel), Parrot, Penoy, Planta, Mme Prin, MM. Ramonet, Regaudie, Ritter, Schaff, Vahé.

Excusés. — MM. Pierre Souquès, Alcide Benoit, Achille Auban.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 6 mars 1958.

Présents. — MM Barel (Virgile), Baylet, Blondeau, Bône, Bouhey (Jean), Desson (Guy), Dumas (Roland), Dupuy (Marc), Gosset, Léotard (de), Lucas, Palmero, Reoyo, Soulié (Michel).

Suppléants. — MM. Mao (de M. A. Conte), Evrard (de M. Gernez), Margueritte (de M. Ch. Lussy), Gabelle (de M. Buron), Bichet (de M. Mercier [A.-F.]), Davoust (de M. Monnier), Méhaignerie (de M. Douala), Soury (de M. Cagne), Tricart (de M. Calas), Gautier (de M. Chêne), Ranoux (de M. Gosnat), Chauvet (de M. Mahamoud Harbi), Cenven (de Mme Grappe), Ramonet (de M. Pierrebourg), Mabrut (de M. Mérigonde), Ducos (de M. A. Hugues), Berthet (de M. J. Meunier), Charpentier (de M. Cartier [Gilbert]), Goudoux (de M. Gravoille), Lespiau (de M. Tys).

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du jeudi 6 mars 1958.

Présents. — MM. Bourgeois, Couinaud, Crouzier (Jean), Defrance, Denvers, Ferrand (Joseph) (Morbihan), Guitton (Jean) (Loire-Atlantique), Legagneux, Lenormand (André) (Calvados), Midol, Nicolas (Lucien) (Vosges), Parmentier, Plaisance, Pleven (René), Prisset, Schaff, Thiriet.

Excusé. — M. Sanglier.

Suppléant. — M. Julliard (de M. Grandin).

Convocation de commission.

La réunion de la commission de l'intérieur, suspendue le jeudi 6 mars 1958, sera reprise le vendredi 7 mars, à neuf heures trente (local n° 207), avec l'ordre du jour suivant:

Rapport de M. Durroux sur le projet de loi (n° 6171) tendant à aménager les ressources des collectivités locales.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de la presse, prévue pour le vendredi 7 mars 1958 à dix heures, est annulée.

Réunions du vendredi 7 mars 1958.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'intérieur, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 11 mars 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

I. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean-Louis Tinaud expose à M. le ministre de la justice que de récentes décisions de justice démontrent une lenteur par trop excessive et vraiment inadmissible. C'est ainsi, par exemple, que le sieur X, qui avait assassiné un agent de police le 25 février 1954 et qui fut arrêté séance tenante, n'a été jugé que le 6 avril 1957 et que, condamné à mort, il n'a été exécuté que le 1er octobre de la même année. Il lui demande s'il estime qu'il s'agit là d'une bonne administration de la justice et, éventuellement, quelles mesures il pense prendre pour en activer le cours. (N° 1005.)

II. — M. Colonna expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que, alors que leur statut et leur régime de retraites étaient absolument identiques à ceux des personnels de la Société nationale des chemins de fer français, les agents français retraités des chemins de fer tunisiens n'ont pas encore bénéficié d'un seul des relèvements de pensions attribués aux agents retraités de la Société nationale des chemins de fer français depuis l'année 1955; aussi, il lui demande si les dispositions sont prises pour faire bénéficier sans délai les agents français retraités des chemins de fer tunisiens de toutes les augmentations de pensions dont leurs homologues de la Société nationale des chemins de fer français ont bénéficié depuis 1955. Il lui signale que le retard inadmissible du règlement de leur dû aux intéressés a pour effet de placer beaucoup de ceux-ci dans une situation pénible qui n'est pas autre chose que la misère et il demande si les responsables en ont bien conscience. (N° 1025.)

III. — M. Michel Debré s'étonne auprès de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan qu'il ait annoncé que le prêt consenti par le Gouvernement américain ne comportait aucune clause politique, alors que la partie de ce prêt pouvant être affectée à l'achat de matériel militaire a été accordée sous réserve que ce matériel militaire ne serve pas aux opérations de l'armée française en Algérie. Il lui demande, en conséquence, si les négociateurs ont accepté cette condition avec l'accord du Gouvernement ou de leur propre chef. Dans le premier cas, si les ministres de la défense nationale, de l'Algérie et du Sahara ont été consultés au préalable. Dans le second cas, quelles sanctions sont envisagées pour rappeler nos négociateurs au sens de la solidarité nationale. (N° 1020.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il a mesuré la gravité de la condition posée par le Gouvernement américain à l'octroi du prêt consenti à la France, condition selon laquelle le matériel acheté par le moyen de ce prêt ne pourra servir aux besoins militaires du territoire français d'Algérie; il lui demande, en outre, s'il a été consulté au préalable, s'il a mesuré les possibilités de contrôle étranger sur notre propre armée qui en résultent et comment il entend faire pour que cette disposition soit, pour l'honneur de nos armes et la sécurité des Français, frappée sans tarder de nullité. (N° 1021.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer pour quelles raisons les fonctionnaires désignés pour occuper des postes politiques ou administratifs en Nouvelle-Calédonie appartiennent en majorité à une certaine formation politique et s'il est normal que l'administration d'un territoire français passe, en fait, sous le contrôle d'une tendance dont le moins qu'on puisse dire est que ses objectifs ne sont pas nationaux. (N° 1023.)

2. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante:

M. Colonna demande à M. le président du conseil: 1° si, devant la brutale et spectaculaire expulsion dont viennent d'être l'objet douze personnalités françaises de Bizerte, le Gouvernement a réagi autrement que par une protestation platonique; 2° si, à la suite de cet événement, dépassant en scandale tous les autres, il a décidé de prendre enfin des mesures pour assurer effectivement la sécurité totale de la population française de Tunisie, actuellement soumise — en présence de nos troupes immobilisées — à une véritable oppression et à des sévices dont la honte rejaillira sur la France elle-même, s'il n'y est pas mis un terme (N° 29.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 concernant les remboursements du trop-perçu en matière de prestations de retraites. (N°s 135 et 327, session de 1957-1958. — M. Reynouard, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut des écoles nationales de la marine marchande. (N°s 172 et 324, session de 1957-1958. — M. Trellu, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations extraordinaires de juin 1957 dans les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes. (N° 315, session de 1957-1958. — M. , rapporteur de la commission des finances.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales. (N°s 997, session de 1956-1957, et 304, session de 1957-1958. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Armengaud tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc, dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse. (N°s 468, session de 1956-1957, 75 et 312, session de 1957-1958. — MM. Armengaud et Filion, rapporteurs de la commission des finances; et n° 237, session de 1957-1958, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° 297, session de 1957-1958, avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport fait par M. Martial Brousse, au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution de: 1° M. Cuif, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Houdet, Lachèvre, François Patenôtre, Perdereau et Restat, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatif au nouveau régime fiscal des transports de marchandises; 2° M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 2 du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956, de manière à étendre au département du siège de l'exploitation et aux départements limitrophes l'exonération de la taxe générale et de la surtaxe sur les transports de produits et matériels agricoles et forestiers. (N°s 695, session de 1956-1957, 214 et 281, session de 1957-1958; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de l'agriculture. — M. Cuif, rapporteur.)

Commission des finances.

Séance du jeudi 6 mars 1958.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Jean Berthoin, Bousch, Boutemy, Chapalain, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Driant, Fléchet, Pellenc, Primet, Alex Roubert, Maurice Walker.

Excusé. — M. Coudé du Foresto.

Suppléants. — MM. Aubert, Paul Chevallier.

La commission des finances a nommé:

Secrétaire: M. Brousse, en remplacement de M. Peschaud.

Commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 6 mars 1958.

Présents. — MM. Auguste-François Billiémaz, Boulonnat, René Caillaud, Descours-Desacres, Dupic, Jozeau-Marigné, Paumelle, Perdereau, Plazanet, Henri Varlot, Voyant, Zussy.

Excusés. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Marcel Bertrand, Canivez, Chochoy, Cuif, Le Léannec, Mistral, Pisani, Pugnet.

Suppléant. — M. Bousch

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 6 mars 1958.

Présents. — MM. Henri Barré, Jean Bertaud, Carcassonne, Chambriard, Paul Chevallier, René Dubois, de Geoffre, Perrot-Migeon.

Suppléants. — MM. Laburthe, Le Bot.

Excusés. — MM. Aubert, Bouquerel, Julien Brunhes, Cerneau, Pinton, Sauvêtre, Soldani.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Aubé, Kalb, Rotinat (au titre de la sous-commission (air) de la commission de la défense nationale).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 6 mars 1958.

Présents. — Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Garessus, Gondjout, Jézéquel, Edmond Jolit, Metton, de Montullé, Namy, Radius.

Suppléant. — M. Droussent.

Excusés. — MM. Auberger, Clerc, Francis Dassaud, Jean-Louis Fournier, Vandaele.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 6 mars 1958.

Présents. — MM. Brajeux, Brizard, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Vincent Delpuech, Lamousse, Ernest Pezet.

Excusés. — MM. Deutschmann, Le Sassier-Boisauné, Georges Maurice.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 6 mars 1958.

Présents. — MM. Auguste-François Billiemaz, Bouquerel, Bousch, René Caillaud, Nestor Calonne, Droussent, Laurent-Thouverey.

Suppléant. — M. Gondjout.

Excusés. — MM. Bonnet, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Charles Durand, Lebreton, Longchambon, Claude Mont, Raymond Pinchard, Suran, Vanrullen, de Villoutreys.

Commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique.

Séance du jeudi 6 mars 1958.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Billiemaz, Longchambon, de Maupeou, Piales, Portmann, Quenum-Possy-Berry.

Excusés. — MM. le général Bethouart, Chazette, Coudé du Foresto, Durieux, Jean Fournier, Marcel Lemaire.

Suppléants. — MM. Berthoin, Paul-Emile Descomps, Léo Hamon, Jolit, Claude Mont, Trellu.

Convocation de commission

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des finances, le vendredi 7 mars 1958, à quinze heures trente (local de la commission):

Avis de la sous-commission de la défense nationale sur la lettre de M. le secrétaire d'Etat au budget, relative aux crédits afférents pour 1958 à l'entretien des véhicules, de l'armement et des munitions.

Convocation de sous-commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la sous-commission chargée de suivre et de contrôler de façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, le vendredi 7 mars 1958, à dix heures trente (local P 9):

Examen d'une lettre de M. le secrétaire d'Etat au budget relative aux crédits afférents pour 1958 à l'entretien des véhicules, de l'armement et des munitions.

Réunions de commissions du vendredi 7 mars 1958.

Commission des finances, local n° 131. — Quinze heures trente.

Sous-commission « crédits de la défense nationale », local n° P 9. — Dix heures trente.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 11 mars 1958.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Douala, député, tendant à créer, pour la région administrative de Bamiléké, chef-lieu Dschang, une quatrième circonscription électorale dans l'Etat sous tutelle du Cameroun. — (N°s 33 et 152, session 1957-1958. — M. Max André, rapporteur de la commission de politique générale.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 53-161 du 24 février 1953 déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer. (N°s 129 et 151, session 1957-1958. — M. Pialoux, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 6 mars 1958.

Présents: MM. Guiter (Jean), Iba Zizen, La Malène (Christian de), Reyt. *Suppléants:* M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Iba Zizen de M. Alfred Bour, M. Christian de La Malène de M. Charles, M. Reyt de M. Berlé.

Excusés: MM. Georges Monnet, Roulleaux-Dugage, Viniger.

Information.

Séance du jeudi 6 mars 1958.

Présents: MM. Guy, Junillon, Mmes Malroux, Emilienne Moreau, MM. Morel, Raphaël-Leygues. *Suppléants:* M. Fleury de M. Jean-Bertrand Audu, M. Georges Oudard de M. Djima Doumbaye, Raphaël-Leygues de M. Menguy, M. Morel de M. Léger.

Intercommission de la réforme constitutionnelle de l'Union française.

Séance du jeudi 6 mars 1958.

Présents: MM. Bertrand, Boisdos, Bour (Alfred), Charles-Cros, Chastenet, Dubois, Dumas, Habib-Deloncle (Michel), Junillon, Périer, Rencurel, Rosenfeld, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Bertrand de M. Guyard, M. Charles-Cros de M. Detraves, M. Chastenet de M. Bougenot, M. Dardelle de M. Michalet, M. Dubois de M. Oudard, M. Héline de M. Antonini, M. Habib-Deloncle de M. Laurin, M. Périer de M. Bème, M. Olléon de M. Roulleaux-Dugage, M. Pialoux de M. Troisgros.

Assistaient, en outre, à la séance: M. Charlier, Mme Lefaucheux, M. Reyt.

Convocation de commission.

La commission des anciens combattants, des victimes de la guerre et des affaires sociales se réunira le mercredi 12 mars 1958, à dix heures (local n° C-19), palais de l'Union française:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition (n° 155, session 1957-1958) tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de promotion du niveau de vie pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer;

b) La proposition (n° 156, session 1957-1958) tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière d'urbanisme et d'habitat pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer;

c) La proposition (n° 157, session 1957-1958) tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de santé publique pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer.

Eventuellement, discussion et adoption d'une ou plusieurs de ces propositions.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis de concours pour l'admission au centre de préparation au brevet de hautes études d'administration musulmane.

Un concours pour l'admission au dix-neuvième stage de préparation des hautes études d'administration musulmane, qui commencera le 3 novembre 1958 à Paris, est ouvert dans les conditions prévues par le décret n° 46-731 du 16 avril 1946 (*Journal officiel* du 17 avril 1946, p. 3226).

Les candidatures doivent parvenir à la direction du centre des hautes études d'administration musulmane avant le 15 mai 1958.

Pour tous renseignements, écrire au secrétaire général du C. H. E. A. M., 13, rue du Four, à Paris (6e).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements.

(Contingents de l'année 1958.)

Les exportateurs sont informés de ce que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois, pour l'année 1958, à destination de tous les pays appartenant à l'Union européenne des paiements.

Grumes de hêtre de montagne présentant une circonférence au gros bout supérieure à 130 centimètres..... 3.000 mètres cubes.

Grumes de hêtre de montagne présentant une circonférence au gros bout inférieure ou au plus égale à 130 centimètres..... 3.000 mètres cubes.

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 18 octobre 1957 (art. 4). Il est notamment rappelé que la totalité des documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir de la publication du présent avis.

Mais en plus de ces prescriptions générales, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

A. — *Circonférence des grumes.*

Les circonférences des grumes s'entendent mesure prise au gros bout tel qu'il se présente (qu'il subsiste de l'écorce ou non).

B. — *Origine des grumes.*

Les exportateurs devront joindre à leur dossier un certificat d'origine en triple exemplaire, délivré par le conservateur local des eaux et forêts, attestant que les bois ont été exploités en montagne à une altitude supérieure à huit cents mètres, et qu'ils ont été marqués d'un marteau forestier dont l'empreinte sera reproduite sur ledit certificat.

Chaque exemplaire de la licence présenté à la douane devra être accompagné du certificat d'origine.

C. — *Exportations à destination de la Suisse.*

L'acheteur suisse ne pourra être que l'un de ceux qui figurent sur une liste établie par les autorités compétentes suisses.

D. — *Pays n'appartenant pas à l'U. E. P.*

Dans le cas où les exportations sollicitées auraient pour destination des pays n'appartenant pas à l'Union européenne des paiements, l'avis favorable du ministère technique pourra être donné après accord spécial du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

E. — *Maximum par licence.*

Enfin, en exécution des prescriptions de l'avis du 18 octobre 1957 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à:

Grumes de hêtre présentant plus de 130 centimètres ..... 150 mètres cubes.

Grumes de hêtre présentant moins de 130 centimètres ..... 150 mètres cubes.

Le maximum ainsi fixé ne pourra, en aucun cas, se cumuler, pour le pays en cause dans la demande d'autorisation d'exporter, avec celui qui concerne le contingent de ce pays.

Avis aux importateurs et avis n° 645 de l'office des changes relatifs aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences financables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe.

La décision ayant été prise de supprimer la représentation du Crédit national aux Etats-Unis, les dispositions des avis n°s 452 et 492 des 21 mars 1950 et 7 avril 1951 doivent être modifiées en conséquence.

Les différentes tâches précédemment assumées au titre de la procédure de l'aide américaine à l'Europe par la représentation du Crédit national aux Etats-Unis sont reprises par l'attaché financier près l'ambassade de France aux Etats-Unis (1001 Connecticut avenue N. W. Washington 6 D. C.), qui devient à ce titre le correspondant du Crédit national à Paris.

En conséquence:

a) Le service de l'attaché financier est à substituer à la représentation du Crédit national partout où celle-ci apparaît dans le texte des avis n°s 452 et 492.

Tous documents et toutes correspondances adressés précédemment au représentant du Crédit national à New-York devront donc, pour les opérations à venir, être adressés à l'attaché financier près l'ambassade de France à Washington.

b) La fiche PRE jointe à chaque licence sera désormais établie en trois exemplaires (au lieu de quatre précédemment), que l'office des changes remettra à l'importateur lors de la délivrance de la licence.

Deux exemplaires seulement seront transmis par l'intermédiaire agréé au Crédit national à Paris lors du dépôt du dossier PRE.

Le Crédit national restituera comme par le passé un exemplaire, revêtu de son visa, à l'intermédiaire agréé.

c) Les modèles d'engagement, de l'importateur et de l'intermédiaire agréé, joints en annexe à l'avis n° 492, sont modifiés comme suit:

Au lieu de: « au représentant à New-York du Crédit national... », lire: « à M. l'attaché financier près l'ambassade de France aux Etats-Unis, 1001 Connecticut avenue N. W. Washington 6 D. C. ».

En outre, lesdits engagements devront porter référence au présent avis en sus des avis n°s 452 et 492.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 mars 1958	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 .(2)	.....	.....	349 95	.....
357 35	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	357 40	357 35
463 75	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	464 0727	.....	.....	.....	.....
2804 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.....	.....	.....	.....
8371 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8306 ..	8373 50	8372 50
1353 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1352 ..	.....
705 20	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 20
5092 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5091 ..	.....
985 30	Gde-Bretagne...	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	985 45	985 30
56 40	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 40	56 38
4923 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4925 ..	4923 50
9277 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 32	9141 60	9279 80	9279 ..	.....
6780 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6781 50	6780 ..
8026 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8025 ..	8023 ..
1007 ..	Egypte	1 liv. ég	1005 04	.....	.....	.....	.....
1226 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 ..	.....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
117 40	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 50	117 45

Zone C. F. A.	100 F C F A.....	200
Zone C. F. P.	100 F C F P.....	550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 27 FEVRIER 1958	AU 20 FEVRIER 1958
ACTIF			
Encaisse or		204.204.302.426 »	204.204.302.426 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		100.000.000.000 »	100.000.000.000 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		11.966.729.322 »	11.959.915.946 »
Comptes courants postaux		31.318.065.072 »	35.071.187.171 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		390.000.000.000 »	390.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)		79.100.000.000 »	58.500.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	555.835.407.758 »		
Effets escomptés sur l'étranger	67.359.795 »	1.878.333.030.160 »	1.824.153.006.849 »
Effets garantis par l'Office des céréales (8)	50.556.680.441 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.271.873.582.166 »		
Effets négociables achetés en France (9)		290.217.136.470 »	263.462.076.612 »
Avances à 30 jours sur effets publics		22.537.512.000 »	21.359.588.000 »
Avances sur titres		8.825.432.240 »	8.919.904.703 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		33.544.401.858 »	36.467.822.140 »
Divers		51.396.033.733 »	50.915.472.840 »
Total		3.765.179.738.774 F	3.668.750.372.150 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.497.850.834.400 »	3.996.605.964.025 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	76.762.838 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	59.044.160 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	373.082.952.070 »	455.531.527.715 »	445.474.986.636 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	82.312.768.677 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		511.030.293 »	511.030.293 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		111.077.740.586 »	125.949.785.446 »
Total		3.765.179.738.774 F	3.668.750.372.150 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 29 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 20 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 13 juillet 1944, convention du 21 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958)
(7) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958).
(8) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'ALLOBROGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 272.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 14, AVENUE DES CHEVALIERS-TIREURS, CHAMBERY (SAVOIE)
R. C. : Chambéry n° 54-B 43.

Obligations 6 0/0 1942 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 18 février 1958 et remboursables à partir du 1er avril 1958 ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
193	1955	777	1957	1.207	1943
194	»	778	»	1.208	»
195	»	779	»	1.209	»
200	1956	800	»	1.210	»
257	1948	821	»	1.280	1958
258	»	899	»	1.281	»
259	»	924	1956	1.282	»
290	1958	925	»	1.283	»
291	»	940	»	1.284	»
292	»	1.010	1958	1.285	»
293	»	1.011	»	1.286	»
294	»	1.012	»	1.287	»
295	»	1.013	»	1.288	»
296	»	1.014	»	1.289	»
297	»	1.015	»	1.311	1957
298	»	1.016	»	1.312	»
299	»	1.017	»	1.313	»
434	1957	1.018	»	1.314	»
435	»	1.019	»	1.315	»
436	»	1.090	»	1.316	»
437	»	1.091	»	1.317	»
438	»	1.092	»	1.318	»
439	»	1.093	»	1.319	»
440	1958	1.094	»	1.370	»
441	»	1.095	»	1.371	»
442	»	1.096	»	1.372	»
443	»	1.097	»	1.373	»
444	»	1.098	»	1.374	»
445	»	1.099	»	1.375	»
446	»	1.120	»	1.376	»
447	»	1.121	»	1.377	»
448	»	1.122	»	1.378	»
449	»	1.123	»	1.379	»
528	1957	1.124	»	1.484	»
550	»	1.125	»	1.485	»
750	»	1.126	»	1.486	»
752	»	1.127	»	1.487	»
753	»	1.128	»	1.488	»
754	»	1.129	»	1.489	»
755	»	1.161	1957	1.490	»
757	»	1.162	»	1.517	»
758	»	1.163	»	1.518	»
765	1950	1.164	»	1.519	»
766	»	1.165	»	1.520	»
767	»	1.166	»	1.541	»
771	1957	1.167	»	1.542	»
772	»	1.168	»	1.546	»
775	»	1.169	»	1.547	»
776	»	1.200	»	1.576	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
1.577	1957	2.031	1958	2.459	1958
1.578	»	2.032	»	2.470	1950
1.579	»	2.033	»	2.473	»
1.590	»	2.034	»	2.474	»
1.623	»	2.035	»	2.475	»
1.624	»	2.036	»	2.476	»
1.625	»	2.037	»	2.477	»
1.626	»	2.038	»	2.478	»
1.627	»	2.039	»	2.479	»
1.628	»	2.105	1955	2.490	1958
1.629	»	2.106	»	2.491	»
1.630	»	2.126	1957	2.492	»
1.637	1954	2.140	1958	2.493	»
1.638	»	2.141	»	2.494	»
1.639	»	2.142	»	2.495	»
1.653	»	2.143	»	2.496	»
1.681	1957	2.144	»	2.497	»
1.682	»	2.145	»	2.498	»
1.683	»	2.146	»	2.499	»
1.684	»	2.147	»	2.500	»
1.726	1956	2.148	»	2.501	»
1.727	»	2.149	»	2.502	»
1.750	1958	2.150	1957	2.503	»
1.751	»	2.190	1956	2.504	»
1.752	»	2.191	»	2.505	»
1.753	»	2.192	»	2.506	»
1.754	»	2.193	»	2.507	»
1.755	»	2.194	»	2.508	»
1.756	»	2.195	»	2.509	»
1.757	»	2.196	»	2.556	1949
1.758	»	2.197	»	2.580	1958
1.759	»	2.198	»	2.581	»
1.770	»	2.200	1957	2.582	»
1.771	»	2.290	»	2.583	»
1.772	»	2.291	»	2.584	»
1.773	»	2.292	»	2.585	»
1.774	»	2.293	»	2.586	»
1.775	»	2.294	»	2.587	»
1.776	»	2.295	»	2.588	»
1.777	»	2.296	»	2.589	»
1.778	»	2.297	»	2.620	»
1.779	»	2.400	1958	2.621	»
1.796	1950	2.401	»	2.622	»
1.798	»	2.402	»	2.623	»
1.800	1958	2.403	»	2.624	»
1.801	»	2.404	»	2.625	»
1.802	»	2.405	»	2.626	»
1.803	»	2.406	»	2.627	»
1.804	»	2.407	»	2.628	»
1.805	»	2.408	»	2.629	»
1.806	»	2.409	»	2.680	»
1.807	»	2.410	»	2.681	»
1.808	»	2.411	»	2.682	»
1.809	»	2.412	»	2.683	»
1.826	1955	2.413	»	2.684	»
1.827	»	2.414	»	2.685	»
1.828	»	2.415	»	2.686	»
1.880	»	2.416	»	2.687	»
1.930	1958	2.417	»	2.688	»
1.931	»	2.418	»	2.689	»
1.932	»	2.419	»	2.800	1956
1.933	»	2.450	»	2.801	»
1.934	»	2.451	»	2.802	»
1.935	»	2.452	»	2.900	1958
1.936	»	2.453	»	2.901	»
1.937	»	2.454	»	2.902	»
1.938	»	2.455	»	2.903	»
1.939	»	2.456	»	2.904	»
2.005	1956	2.457	»	2.905	»
2.030	1958	2.458	»	2.906	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.907	1958	3.756	1957	4.450	1957	4.850	1958	5.529	1958	5.809	1958
2.908	»	3.757	»	4.451	»	4.851	»	5.574	1956	5.830	1957
2.909	»	3.758	»	4.452	»	4.852	»	5.575	»	5.831	»
2.940	»	3.759	»	4.453	»	4.853	»	5.576	»	5.832	»
2.941	»	3.810	1958	4.454	»	4.854	»	5.580	1957	5.833	»
2.942	»	3.811	»	4.455	»	4.855	»	5.581	»	5.834	»
2.943	»	3.812	»	4.456	»	4.856	»	5.583	»	5.835	»
2.944	»	3.813	»	4.457	»	4.857	»	5.584	»	5.836	»
2.945	»	3.814	»	4.458	»	4.858	»	5.587	»	5.837	»
2.946	»	3.815	»	4.459	»	4.859	»	5.588	»	5.838	»
2.947	»	3.816	»	4.466	1955	4.938	1957	5.589	»	5.850	1958
2.948	»	3.817	»	4.473	1957	4.939	»	5.610	1958	5.851	»
2.949	»	3.818	»	4.474	»	4.940	1958	5.611	»	5.852	»
2.950	»	3.819	»	4.475	»	4.941	»	5.612	»	5.853	»
2.951	»	3.940	1957	4.476	»	4.942	»	5.613	»	5.854	»
2.952	»	3.941	»	4.477	»	4.943	»	5.614	»	5.855	»
2.953	»	3.942	»	4.478	»	4.944	»	5.615	»	5.856	»
2.954	»	3.943	»	4.479	»	4.945	»	5.616	»	5.857	»
2.955	»	3.944	»	4.503	1956	4.946	»	5.617	»	5.858	»
2.956	»	3.945	»	4.504	»	4.947	»	5.618	»	5.859	»
2.957	»	3.947	»	4.505	»	4.948	»	5.619	»	5.870	1957
2.958	»	3.948	»	4.506	»	4.949	»	5.621	1957	5.871	»
2.959	»	3.949	»	4.507	»	4.980	1956	5.622	»	5.872	»
2.980	»	4.040	1958	4.508	»	4.981	»	5.623	»	5.873	»
2.981	»	4.041	»	4.509	»	4.982	»	5.624	»	5.874	»
2.982	»	4.042	»	4.530	1958	4.983	»	5.625	»	5.875	»
2.983	»	4.043	»	4.531	»	4.989	»	5.626	»	5.876	»
2.984	»	4.044	»	4.532	»	5.020	1958	5.627	»	5.877	»
2.985	»	4.045	»	4.533	»	5.021	»	5.628	»	5.878	»
2.986	»	4.046	»	4.534	»	5.022	»	5.629	»	5.879	»
2.987	»	4.047	»	4.535	»	5.023	»	5.640	1956	5.890	1949
2.988	»	4.048	»	4.536	»	5.024	»	5.690	1958	5.891	»
2.989	»	4.049	»	4.537	»	5.025	»	5.691	»	5.892	»
3.031	1957	4.075	1956	4.538	»	5.026	»	5.692	»	5.893	»
3.032	»	4.076	»	4.539	»	5.027	»	5.693	»	5.894	»
3.047	»	4.077	»	4.570	»	5.028	»	5.694	»	5.895	»
3.048	»	4.078	»	4.571	»	5.029	»	5.695	»	5.896	»
3.049	»	4.079	»	4.572	»	5.090	1949	5.696	»	5.930	1958
3.050	»	4.174	1957	4.573	»	5.091	»	5.697	»	5.931	»
3.051	1954	4.175	»	4.574	»	5.181	1957	5.698	»	5.932	»
3.110	1958	4.176	»	4.575	»	5.182	»	5.699	»	5.933	»
3.111	»	4.177	»	4.576	»	5.183	»	5.793	1948	5.934	»
3.112	»	4.178	»	4.577	»	5.200	»	5.794	»	5.935	»
3.113	»	4.183	1956	4.578	»	5.211	1954	5.795	»	5.936	»
3.114	»	4.184	»	4.579	»	5.221	1957	5.796	»	5.937	»
3.115	»	4.200	1957	4.598	1955	5.248	»	5.797	»	5.938	»
3.116	»	4.230	1956	4.600	1958	5.249	»	5.798	»	5.939	»
3.117	»	4.231	»	4.601	»	5.250	»	5.799	»	5.960	1956
3.118	»	4.232	»	4.602	»	5.520	1958	5.800	1958	5.961	»
3.119	»	4.233	»	4.603	»	5.521	»	5.801	»	5.962	»
3.130	»	4.234	»	4.604	»	5.522	»	5.802	»	5.963	»
3.131	»	4.235	»	4.605	»	5.523	»	5.803	»	5.964	»
3.132	»	4.236	»	4.606	»	5.524	»	5.804	»	5.965	»
3.133	»	4.237	»	4.607	»	5.525	»	5.805	»	5.966	»
3.134	»	4.238	»	4.608	»	5.526	»	5.806	»	5.967	»
3.135	»	4.239	»	4.609	»	5.527	»	5.807	»	5.968	»
3.136	»	4.264	1955	4.630	»	5.528	»	5.308	»	5.969	»
3.137	»	4.265	»	4.631	»						
3.138	»	4.266	»	4.632	»						
3.139	»	4.267	»	4.633	»						
3.327	1950	4.268	»	4.634	»						
3.328	»	4.270	1958	4.635	»						
3.329	»	4.271	»	4.636	»						
3.386	1957	4.272	»	4.637	»						
3.387	»	4.273	»	4.638	»						
3.388	»	4.274	»	4.639	»						
3.389	»	4.275	»	4.670	»						
3.430	»	4.276	»	4.671	»						
3.431	»	4.277	»	4.672	»						
3.432	»	4.278	»	4.673	»						
3.433	»	4.279	»	4.674	»						
3.434	»	4.290	»	4.675	»						
3.435	»	4.291	»	4.676	»						
3.436	»	4.292	»	4.677	»						
3.610	»	4.293	»	4.678	»						
3.611	»	4.294	»	4.679	»						
3.612	»	4.295	»	4.690	»						
3.613	»	4.296	»	4.691	»						
3.614	»	4.297	»	4.692	»						
3.615	»	4.298	»	4.693	»						
3.616	»	4.299	»	4.694	»						
3.617	»	4.390	»	4.695	»						
3.618	»	4.391	»	4.696	»						
3.619	»	4.392	»	4.697	»						
3.740	1956	4.393	»	4.698	»						
3.741	»	4.394	»	4.699	»						
3.742	»	4.395	»	4.780	1957						
3.750	1957	4.396	»	4.781	»						
3.751	»	4.397	»	4.782	»						
3.752	»	4.398	»	4.783	»						
3.753	»	4.399	»	4.784	»						
3.754	»	4.448	1956	4.785	»						
3.755	»	4.449	»	4.800	1958						
				4.809	»						

L'ALLOBROGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 272.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 14, AVENUE DES CHEVALIERS-TIREURS, CHAMBERY (SAVOIE)

R. C. : Chambéry n° 54-B 43.

Obligations 6,25 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 18 février 1958 et remboursables à partir du 15 mars 1958 ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
759	1954	1.886	1957	1.913	1957
1.866	1957	1.901	»	1.914	»
1.867	»	1.902	»	1.915	»
1.868	»	1.903	»	1.916	»
1.869	»	1.904	»	1.917	»
1.870	»	1.905	»	1.918	»
1.881	»	1.906	»	1.919	»
1.882	»	1.907	»	1.920	»
1.883	»	1.908	»	1.921	»
1.884	»	1.910	»	1.931	»
1.885	»	1.912	»	1.932	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.933	1957	2.314	1956	3.528	1958	3.603	1958	3.677	1958	4.404	1955
1.934	»	2.315	»	3.529	»	3.604	»	3.678	»	4.405	»
1.935	»	2.316	»	3.530	»	3.605	»	3.679	»	4.406	»
1.936	»	2.317	»	3.531	»	3.606	»	3.680	»	4.419	»
1.937	»	2.466	»	3.532	»	3.607	»	3.681	»	4.420	»
1.938	»	2.467	»	3.533	»	3.608	»	3.682	»	4.421	»
1.939	»	2.468	»	3.535	»	3.609	»	3.683	»	4.422	»
1.940	»	2.469	»	3.536	»	3.610	»	3.684	»	4.439	»
1.941	»	2.470	»	3.537	»	3.611	»	3.685	»	4.440	»
1.942	»	2.471	»	3.538	»	3.612	»	3.686	»	4.441	»
1.943	»	2.472	»	3.539	»	3.613	»	3.687	»	4.442	»
1.944	»	2.473	»	3.540	»	3.614	»	3.688	»	4.443	»
1.945	»	3.465	1958	3.541	»	3.615	»	3.689	»	4.444	»
1.946	»	3.466	»	3.542	»	3.616	»	3.690	»	4.445	»
1.947	»	3.467	»	3.543	»	3.617	»	3.691	»	4.446	»
1.948	»	3.468	»	3.544	»	3.618	»	3.692	»	4.447	»
1.949	»	3.469	»	3.545	»	3.619	»	3.693	»	4.448	»
1.950	»	3.470	»	3.546	»	3.620	»	3.694	»	4.887	1957
1.951	»	3.471	»	3.547	»	3.621	»	3.695	»	4.895	»
1.952	»	3.472	»	3.548	»	3.622	»	3.696	»	4.896	»
1.953	»	3.473	»	3.549	»	3.623	»	3.697	»	4.911	»
1.954	»	3.474	»	3.550	»	3.624	»	3.698	»	4.912	»
1.955	»	3.475	»	3.551	»	3.625	»	3.699	»	4.913	»
1.957	»	3.476	»	3.552	»	3.626	»	3.700	»	4.914	»
1.958	»	3.477	»	3.553	»	3.627	»	3.701	»	4.915	»
1.959	»	3.478	»	3.554	»	3.628	»	3.702	»	4.916	»
1.960	»	3.479	»	3.555	»	3.629	»	3.703	»	4.917	»
1.961	»	3.480	»	3.556	»	3.630	»	3.704	»	4.918	»
1.962	»	3.481	»	3.557	»	3.631	»	3.705	»	4.919	»
1.963	»	3.482	»	3.558	»	3.632	»	3.706	»	4.920	»
1.964	»	3.483	»	3.559	»	3.633	»	3.707	»	4.921	»
2.136	1956	3.484	»	3.560	»	3.634	»	3.708	»	4.922	»
2.137	»	3.485	»	3.561	»	3.635	»	3.709	»	4.923	»
2.138	»	3.486	»	3.562	»	3.636	»	3.710	»	4.931	»
2.139	»	3.487	»	3.563	»	3.637	»	3.711	»	4.932	»
2.140	»	3.488	»	3.564	»	3.638	»	3.712	»	4.933	»
2.141	»	3.489	»	3.565	»	3.639	»	3.713	»	4.934	»
2.142	»	3.490	»	3.566	»	3.640	»	3.714	»	4.935	»
2.143	»	3.491	»	3.567	»	3.641	»	3.715	»	4.936	»
2.144	»	3.492	»	3.568	»	3.642	»	3.716	»	4.942	»
2.145	»	3.493	»	3.569	»	3.643	»	3.717	»	4.943	»
2.146	»	3.494	»	3.570	»	3.644	»	3.718	»	4.944	»
2.147	»	3.495	»	3.571	»	3.645	»	4.252	1955	4.945	»
2.148	»	3.496	»	3.572	»	3.646	»	4.253	»	4.946	»
2.149	»	3.497	»	3.573	»	3.647	»	4.254	»	4.957	»
2.150	»	3.498	»	3.574	»	3.648	»	4.275	»	4.958	»
2.162	»	3.499	»	3.575	»	3.649	»	4.276	»	4.959	»
2.227	»	3.500	»	3.576	»	3.650	»	4.277	»	4.961	»
2.228	»	3.501	»	3.577	»	3.651	»	4.278	»	4.962	»
2.229	»	3.502	»	3.578	»	3.652	»	4.279	»	4.963	»
2.230	»	3.503	»	3.579	»	3.653	»	4.280	»	4.964	»
2.234	»	3.504	»	3.580	»	3.654	»	4.332	»	4.965	»
2.235	»	3.505	»	3.581	»	3.655	»	4.336	»	4.968	»
2.236	»	3.506	»	3.582	»	3.656	»	4.341	»	4.977	»
2.237	»	3.507	»	3.583	»	3.657	»	4.342	»	4.978	»
2.243	»	3.508	»	3.584	»	3.658	»	4.343	»	4.980	»
2.244	»	3.509	»	3.585	»	3.659	»	4.344	»	4.981	»
2.253	»	3.510	»	3.586	»	3.660	»	4.345	»	4.982	»
2.254	»	3.511	»	3.587	»	3.661	»	4.346	»	4.983	»
2.255	»	3.512	»	3.588	»	3.662	»	4.347	»	4.984	»
2.256	»	3.513	»	3.589	»	3.663	»	4.348	»	4.985	»
2.257	»	3.514	»	3.590	»	3.664	»	4.349	»	4.986	»
2.258	»	3.515	»	3.591	»	3.665	»	4.350	»	4.987	»
2.280	»	3.516	»	3.592	»	3.666	»	4.351	»	4.988	»
2.281	»	3.517	»	3.593	»	3.667	»	4.352	»	4.989	»
2.282	»	3.518	»	3.594	»	3.668	»	4.353	»	4.990	»
2.283	»	3.519	»	3.595	»	3.669	»	4.354	»	4.991	»
2.284	»	3.520	»	3.596	»	3.670	»	4.355	»	4.992	»
2.290	»	3.521	»	3.597	»	3.671	»	4.363	»	4.993	»
2.291	»	3.522	»	3.598	»	3.672	»	4.364	»	4.994	»
2.292	»	3.523	»	3.599	»	3.673	»	4.365	»	4.995	»
2.293	»	3.524	»	3.600	»	3.674	»	4.366	»	4.996	»
2.311	»	3.525	»	3.601	»	3.675	»	4.367	»	4.997	»
2.312	»	3.526	»	3.602	»	3.676	»	4.401	»	4.998	»
2.313	»	3.527	»					4.402	»	4.999	»
								4.403	»	5.000	»

ETABLISSEMENTS LAEDERICH

(Société coloniere des Vosges.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE ARISTIDE-BRIAND, A EPINAL (VOSGES)

Registre du commerce : Epinal n° 56-B 30.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F et 4 1/4 0/0 1943 regroupées en 1953 de 5.000 F sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat au quinzième amortissement prévu pour le 1er avril 1958.

Les quatorze premiers amortissements ont été également effectués par rachat.

Etablissement de Saint-Galmier (Loire) — Source Badoit

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-GALMIER

R. C. : Montbrison 55-B 33.

La société ayant racheté la totalité des 104 obligations 5,25 0/0 1948, dont l'amortissement était prévu pour le 15 février 1958, il n'y a pas eu lieu de procéder au tirage au sort d'obligations à amortir.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Anciens Chantiers Dubigeon

AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : NANTES-CHANTENAY (LOIRE-ATLANTIQUE)

DIRECTION GÉNÉRALE : 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

R. C. : Nantes n° 275 B ; Seine n° 113845.

Obligations 5 0/0 1941.

Dix-septième amortissement au 1er avril 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la dix-septième annuité d'amortissement prévue pour le 1er avril 1958. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéro de l'obligation sortie à un tirage antérieur et restant à rembourser.

Tirage du 21 février 1946.

1.821

Compagnie des EAUX MINERALES de POUGUES et AUTRES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE CHAPTAL, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 128377.

Obligations 5 1/2 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 33 obligations amorties au tirage du 17 février 1958 remboursables, à partir du 15 mars 1958, à 1.000 F, plus la fraction de franc reportée du coupon n° 56 (0,50 F) et 70 F d'intérêts (reliquat des coupons mars 1945 à septembre 1946), le tout arrondi au franc supérieur, soit 1.071 F, coupon n° 57, échéance 15 septembre 1958, attaché.

En raison du rachat de 47 obligations, le tirage a porté sur 33 titres au lieu de 80 prévus au tableau d'amortissement ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31	1958	638	1958	1.048	1948
195	1958	645	1958	1.146	1958
213	1958	652	1958	1.162	1958
305	1958	702	1958	1.222	1958
307	1954	706	1958	1.348	1958
319	1958	731	1954	1.365	1958
330	1958	875	1958	1.368	1958
489	1958	918	1958	1.442	1950
515	1958	929	1958	1.453	1958
547	1958	931	1958	1.550	1958
560	1958	965	1954	1.670	1958
603	1949	1.026	1958	1.678	1958
615	1958	1.030	1958	1.835	1958

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 14 février 1958, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Donnat (Amélie), épouse Othon Weiske, ressortissante allemande, demeurant en Allemagne, notamment des biens situés à Andlau (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Colmar, le 27 février 1958.

JUGEMENT

Extrait des minutes du greffe de la cour d'appel d'Angers.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 15 mars 1956 par la cour d'appel d'Angers, et devenu définitif, sur appel d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal correctionnel d'Angers le 19 octobre 1955, il appert que Ziegler (Jean-Robert-Maurice), 36 ans, né le 2 août 1919 à Paris (19e), mareyeur, demeurant à Angers, 29, place de la République, a été condamné à cent vingt mille francs d'amende pour avoir, à Angers, depuis temps non prescrit : 1° en employant des manœuvres frauduleuses pour se soustraire en totalité ou en partie à l'établissement des impôts et taxes en vigueur, dissimulé des sommes auxquelles lesdits impôts s'appliquaient ; 2° omis de passer des écritures ou passé des écritures inexactes ou fictives au livre journal ou au livre d'inventaire ou dans les documents en tenant lieu.

Par application des articles 34 de la loi du 23 décembre 1946, 145 du code général des impôts, 268 de la loi du 9 décembre 1948, 1835 et 1837, paragraphe 1er, du code général des impôts,

Il a été en outre ordonné aux frais de Ziegler : 1° la publication par extrait de la décision rendue dans le *Journal officiel* de la République française et le *Courrier de l'Ouest* (sans que le coût de cette insertion puisse être supérieur à 10.000 F) ; 2° l'affichage par extrait, pendant trois mois, sur les panneaux réservés aux publications officielles de la ville d'Angers, ainsi qu'à la porte extérieure du ou des établissements Ziegler.

Pour extrait conforme :

Le greffier.

AVIS DIVERS

La société anonyme **Coopérative d'H. L. M. « Le Foyer cheminot »**, siège social : 20, rue de Rome, à Paris (8e), convoque ses actionnaires pour :

L'assemblée générale ordinaire devant avoir lieu le mercredi 26 mars 1958, à dix-huit heures trente, au siège social.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration ;
Présentation des comptes de l'exercice 1958 ;
Rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale extraordinaire devant faire suite à l'assemblée ordinaire du même jour.

ORDRE DU JOUR

Constatation de la réalisation définitive de l'apport de terrain Mazuel décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 1958.

Le président,
FRANT.

COMPAGNIE PARISIENNE DE REESCOMPTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 375 MILLIONS DE FRANCS

26, RUE SAINT-GEORGES, PARIS (9e)

R. C. : Seine 54-B 10911 ; L. B. F. : 413.

MM. les actionnaires de la Compagnie parisienne de réescompte, société anonyme au capital de 375 millions de francs, dont le siège est à Paris (9e), 26, rue Saint-Georges, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le jeudi 27 mars 1958, à dix heures trente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1957 ;
2° Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice et rapport spécial sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;
3° Approbation desdits rapports, des comptes et du bilan de l'exercice 1957 ; répartition des bénéfices et fixation du dividende ;
4° Nomination d'administrateurs ;
5° Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration ;
6° Nomination, pour trois ans, des commissaires aux comptes et détermination du montant de leur rémunération.

L'assemblée générale ordinaire se compose de l'universalité des actionnaires, quel que soit le nombre ou la catégorie des actions possédées par chacun d'eux.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent être inscrits sur les registres de la société un mois au moins avant celui fixé pour la réunion.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pez-Fauger (Ermis), né le 14 novembre 1919 à Faedis (Italie), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 34, allée de la Fontaine, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Pierre-Jean, né le 30 mars 1957 au Raincy (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer à son nom patronymique celui de Pez et de changer son prénom Ermis par Henry.

M. Choukroun (Marcel-Antoine), né le 22 décembre 1930 à Sidi-bel-Abbès, demeurant 8, rue d'Orsay, à Oran, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Quessada.

M. Gaston-Kochel Levy, né le 1er juin 1913 à Quatzenheim (Bas-Rhin), horloger, demeurant à Tarare (Rhône), place du Marché, n° 1, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Max Levy, né à Tarare (Rhône) le 5 octobre 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Leroy.

Mlle Odette Levy, née le 17 décembre 1899 à Paris (1er), demeurant à Paris, 82, avenue Niel, de nationalité française, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Benoist.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Théâtre 58.** But : encourager et développer les manifestations d'art dramatique et notamment celles qui présentent un caractère culturel, artistique ou intellectuel. Siège social : 9, avenue de l'Observatoire, Paris.

12 février 1958. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **Société de pêche de Morley.** But : réglementation locale de la pêche et repeuplement. Siège social : chez M. Jacques (René), Morley.

12 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association familiale rurale de Fayet-Sylvanes.** But : étude et défense des droits et intérêts ruraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement approprié. Siège social : mairie, le Fayet (Aveyron).

14 février 1958. Déclaration à la préfecture de Foix. **Fédération des locataires de l'Ariège.** But : défense des intérêts des locataires. Siège social : café des Sports, Lavelanet.

17 février 1958. Déclaration faite à la préfecture de Constantine sous le n° 1449. **Foyer rural d'Oued-Athmenia.** But : éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres ; elle peut acquérir les immeubles, terrains et matériel nécessaires à son fonctionnement. Siège social : chez le président, Oued-Athmenia.

17 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Centre d'information des industries du Nord.** But : recueillir et diffuser toutes informations, documents et revues tendant à l'éducation, l'instruction et la récréation du public ; contribuer à mieux faire connaître notamment la sidérurgie et la métallurgie du Nord de la France, ainsi que leurs problèmes et leur région. Siège social : 19, place Froissart, Valenciennes (Nord).

17 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Film et culture.** But : propagation de la culture par le film. Siège social : 6, rue des Jésuites, Montélimar.

17 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des agents d'études du Sud-Ouest.** But : établir entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité ; réunir, au moins une fois par an, dans un esprit de camaraderie, tous ses membres séparés par la géographie. Siège social : 1, place Valhubert, Paris.

18 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Société des propriétaires et chasseurs de Friaucourt.** But : défense des récoltes sur le territoire de Friaucourt, conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social : mairie de Friaucourt (Somme).

18 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Union des exportateurs de primeurs de Bretagne (UNEX).** But : mettre en œuvre les moyens propres à favoriser et à accroître les exportations de primeurs de Bretagne sur les pays étrangers et l'Union française. Siège social : 61, rue de Plouescat, Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

19 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Société des fêtes du quartier du Saint-Esprit.** But : concourir à l'activité du commerce en organisant des fêtes dont le produit sera réparti entre sa caisse de réserve et le fonds de secours à distribuer aux indigents. Siège social : restaurant Le Relais, 15, rue du Four, Lesneven (Finistère).

19 février 1958. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Club français du tourisme (délégation de Franche-Comté).** But : favoriser le développement des activités touristiques parmi ses adhérents. Siège social : 140, Grande-Rue, Besançon.

19 février 1958. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Section départementale de la Corrèze de l'association nationale des médaillés de l'éducation physique et des sports.** But : resserrer les liens de camaraderie entre les dirigeants et pratiquants du sport en général. Siège social : mairie de Tulle.

19 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Société des pêcheurs à la ligne Le Sânon.** But : repeuplement du Sânon, lutte contre le braconnage et la pollution de la rivière, destruction des animaux nuisibles. Siège social : chez M. Romac (Jules), Parroy (Meurthe-et-Moselle).

19 février 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Société de chasse de Nanc.** But : exploitation rationnelle de la chasse, destruction des nuisibles, repeuplement en gibier et répression du braconnage. Siège social : mairie de Nanc, par Saint-Amour.

19 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Comité des fêtes de Saint-Félix-de-Sorgues.** But : organisation de la fête locale du mois d'août ou de toute autre fête qu'il désirera créer. Siège social : mairie de Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron).

20 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie internationale des organisateurs financiers.** But : organisation et développement de la profession d'organisateurs financiers dans le cadre des lois en vigueur, la défense des intérêts professionnels et moraux de ses membres, l'établissement de relations confraternelles avec les organisateurs financiers français ou étrangers, même non membres de l'association. Siège social : 56 *bis*, rue de Châteaudun Paris.

20 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Foyer Sainte-Marthe (foyer d'accueil des rurales en service à Paris).** But : accueil, formation morale, professionnelle et sociale des jeunes provinciales en service à Paris. Siège social : 14, rue Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, Paris.

20 février 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association Edmond Rostand.** But : organiser et favoriser la pratique des sports et de l'éducation physique par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : rue Victor-Hugo, la Madeleine.

20 février 1958. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Ile-de-France.** But : resserrer les liens d'amitié et de bonne camaraderie entre tous les membres. Siège social : bar Sans Pareil, 1, rue Alsace-Lorraine, Sète.

21 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Maison du judo.** But : conservation et diffusion de la technique et de la doctrine du judo et des arts martiaux japonais par la fourniture de tous les moyens intellectuels ou matériels à des conditions propres à augmenter le nombre des pratiquants en améliorant leur formation. Siège social : 109, boulevard Auguste-Blanqui, Paris.

22 février 1958. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale des anciens combattants de Vire de 1914-1918—1939-1945 et hors guerre.** But : grouper les anciens combattants, développer les liens de solidarité entre eux et défense auprès des pouvoirs publics de leurs intérêts. Siège social : mairie de Vire-en-Mâconnais.

24 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association sportive de l'institution Moreau.** But : grouper les élèves désireux de pratiquer le sport. Siège social : 8, rue de la Chapelle, Montlhéry (Seine-et-Oise).

24 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Union sportive de Broc.** But : pratique du football association et en général de tous exercices propres à la préparation physique et morale de la jeunesse. Siège social : chez M. Bol (Gilbert), coiffeur à Broc (Maine-et-Loire).

24 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association familiale rurale de Courléon.** But : étude, défense et représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Courléon (Maine-et-Loire).

24 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Société de chasse du Petit-Garrouet.** But : mise en commun des droits de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social : Petit-Garrouet, Trébédan (Côtes-du-Nord).

24 février 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Endoume-Roscrale boulomanes.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : bar-tabacs du Terminus, 372, rue d'Endoume, Marseille.

25 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. **Fédération des musiques du Châblais.** But : développement et encouragement de la musique instrumentale et vocale et sauvegarde des intérêts généraux des sociétés musicales du Châblais. Siège social : chez M. Passaquin, chemin du Salève, Thonon (Haute-Savoie).

25 février 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Bristol Club.** But : groupement plus homogène de la jeunesse berlugane. Siège social : 67, avenue Général-Leclerc, Beaulieu-sur-Mer.

25 février 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des ex du rugby du Stade clermontois.** But : resserrer les liens d'amitié entre les anciens joueurs de rugby et du Stade clermontois. Siège social : café de l'Univers, place Gambetta, Clermont-Ferrand.

25 février 1958. Déclaration à la préfecture de Pau. **Salon des poètes.** But : études et conférences poétiques, prix de poésie. Siège social : café Le Champagne, place Royale, Pau.

25 février 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association d'aide et de secours aux sapeurs-pompiers de Montmorot et à leurs familles.** But : venir en aide aux sapeurs-pompiers accidentés en service ; venir en aide aux sapeurs-pompiers malades et à leurs familles dans le besoin. Siège social : mairie de Montmorot.

26 février 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association de gestion de l'école ménagère agricole de l'Aube.** But : assurer en commun la vie matérielle des élèves des écoles. Siège social : 34, rue des Terrasses, Troyes.

26 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Conseil des parents d'élèves de l'école laïque des Pins-Francs, à Caudéran.** But : défendre les intérêts matériels et moraux de l'école laïque ; étudier et réaliser toute organisation péri et postscolaire. Siège social : école des Pins-Francs, route de Saint-Médard, Caudéran.

27 février 1958. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Foyer rural de Prety.** But : éducation sociale, technique intellectuelle et morale et sportive des jeunes ruraux. Siège social : mairie de Prety.

27 février 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité départemental de l'Isère de la Ligue nationale française contre le cancer.** But : lutte contre le cancer. Siège social : centre de lutte contre le cancer, direction départementale de la santé, centre d'éducation sanitaire, 1, place de Bir-Hakeim, Grenoble.

27 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club des Huit.** But : théâtre d'essai. Siège social : 74, avenue de Clichy, Paris.

28 février 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Société amicale des conscrits de la classe 1946 de Lancey et du Versoud.** But : créer des liens d'amitié et un soutien éventuel des conscrits. Siège social : café de l'Etoile, avenue Aristide-Bergès, Lancey.

28 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Comité départemental de la Drôme de la Ligue nationale française contre le cancer.** But : aider à la lutte contre le cancer ; aider les malades atteints du cancer et leurs familles. Siège social : 14, rue Pierre-Semard, Valence.

28 février 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité départemental d'Ille-et-Vilaine de défense contre l'alcoolisme.** But : propagande pour les jus de fruits et lutte contre l'alcoolisme : relèvement des buveurs. Siège social : 7, place Hoche, Rennes.

1er mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Entente intersyndicale de la Fonderie de Ruelle.** But : organiser des loisirs et délassements sains répondant au désir de ses membres. Siège social : Fonderie, avenue Jean-Jaurès, Ruelle.

1er mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association corporative des élèves de l'école de notariat de Rennes.** But : développer les relations amicales entre les élèves de l'école de notariat et organiser toutes les manifestations susceptibles de contribuer à ce développement. Siège social : 15 *bis*, rue Poullain-Duparc, Rennes.

3 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Ring voironnais.** But : pratique de la boxe. Siège social : bar Montgolfier, rue de Montgolfier, Voiron.

3 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Fédération départementale des victimes civiles de la guerre.** But : défense des victimes civiles de la guerre, aide et secours. Siège social : 3, rue de la Fosse, café Rifaut, Nantes.

Additif au *Journal officiel* du 31 janvier 1958 : page 1151, 1re colonne, 5e insertion, **Union générale des aveugles et grands infirmes de France et Union française**, ajouter : **Fédération d'Indre-et-Loire.**

MODIFICATIONS

12 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour le soutien et l'arbre de Noël des enfants de fusillés de la Résistance change son titre, qui devient : **Association pour le soutien et l'arbre de Noël des enfants de fusillés de la Résistance - Bol d'Air des gamins de Paris et de sa banlieue.** Siège social : 94, rue Jean-Pierre-Timbaud, Paris.

30 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. La **Société nationale de transfusion sanguine** transfère son siège social de l'hôpital Saint-Antoine, Paris, au 6, rue Alexandre-Cabanel, Paris.

6 février 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'association **Sept-Deniers Sporting et Choral Club** a absorbé le **Club bouliste Arnaud-Bernard Sept**, renouvelle son bureau et transfère son siège social du 23, route de Blagnac, Toulouse, au 12, rue Frantz-Schubert, Toulouse.

8 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Harmonie d'Arcueil-Cachan** transfère son siège social du 30, avenue Carnot, Cachan, au 9, place Gambetta, Cachan.

12 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Rassemblement pour une économie d'abondance dans la liberté (R. E. A. L.).** Modifications apportées dans la composition du bureau et tranfert du siège social du 4, rue Garancière, au 28, rue Serpente, Paris.

13 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre de recherche, de documentation dramatiques, école de l'amateur de théâtre, change son titre, qui devient : **Centre de recherche et d'expression dramatiques**, et transfère son siège social du 96, boulevard Raspail, au 55, avenue du Maine, Paris.

14 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le Club Sport-Quilles-Rouergat change son titre, qui devient : **Sport-Quilles-Rouergat-Club de Belleville.** Siège social : 43, rue des Couronnes, Paris.

14 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association sportive des écrivains change son titre, qui devient : **Association des écrivains sportifs.** Siège social : 250, rue de Rivoli, Paris.

20 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération nationale des courtiers de marchandises assermentés de France et de l'Union française** transfère son siège social du 246, bourse de commerce, au 106, bourse de commerce, Paris.

24 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Les Amis de la nature, section de Saint-Chamond**, transfèrent leur siège social du 10, rue Victor-Hugo, au 56, rue d'Alsace-Lorraine, Saint-Chamond.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.